

RAPPORT ANNUEL



2006 – 2007

RAPPORT ANNUEL



2006 – 2007

L'Autorité des marchés financiers tient à remercier les employés qui figurent sur les photos :

Page 11

Maryse Pineault, Direction générale des affaires juridiques et Secrétariat
Nancy Gervais, Direction de la distribution
Normand Côté, Direction de l'indemnisation

Page 19

Éric Blais, Direction du contentieux
Josette Rodrigue, Direction de la conformité et du droit d'exercice
Linda El Ghordaf, Direction de la surveillance et des normes

Page 23

Patrick Théorêt, Direction des marchés des capitaux
Séverine Le Rallec, Direction de l'assistance aux consommateurs

Page 39

Astéri Aliusa, Direction du centre de renseignements
Claude Lessard, Direction générale adjointe aux services aux entreprises
Karine Brodeur, Direction des ressources matérielles
Patricia Truong-Thanh, Direction des technologies de l'information

Page 57

Maud Morrissette, Direction des relations extérieures
Mathieu Laberge, Direction des affaires juridiques

Ce rapport a été produit par la Direction des communications de l'Autorité des marchés financiers.
On peut le consulter sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca).

Conception graphique

Pige communication

Impression

JB Deschamps

Photographie

Photos à l'intérieur du rapport : Claude Mathieu, Pub Photo

Rapport annuel 2006-2007

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN : 978-2-550-49188-0

ISSN : 1710-7725 (imprimé)

ISSN : 1710-7733 (en ligne)

Québec, le 27 juillet 2007

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre des Finances,



Monique Jérôme-Forget

Québec, le 27 juillet 2007

Madame Monique Jérôme-Forget
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

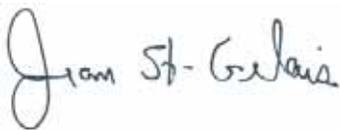
Selon l'article 42 de sa loi constitutive, l'Autorité rend compte dans ce rapport de ses états financiers ainsi que de ses principales activités pour le dernier exercice financier. Elle y rend également compte de ses activités liées à l'administration des lois suivantes : *Loi sur l'assurance-dépôts*, *Loi sur les valeurs mobilières* et *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

De plus, conformément à l'article 58 de la loi constitutive de l'Autorité, le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative y est inclus.

Toutefois, les rapports prévus à la *Loi sur les assurances*, à la *Loi sur les coopératives de services financiers*, à la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* ainsi qu'à la *Loi sur l'assurance automobile*, font l'objet de documents distincts.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président-directeur général



Jean St-Gelais

Table des matières

Message du président-directeur général	9
Présentation de l'Autorité des marchés financiers	11
Portrait des types de clientèle encadrée	19
Faits saillants de l'année 2006-2007	23
Autres renseignements	39
Annexe – Rapport sur les activités réglementaires relatives à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> , en vertu de l'article 335.1 pour la période se terminant le 31 mars 2007	43
États financiers	57
Rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative	91



En 2006-2007, l'Autorité a poursuivi ses activités liées aux objectifs de sa mission de protection du public : encadrer les marchés financiers et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

CETTE ANNÉE, NOUS AVONS CONCENTRÉ NOS EFFORTS SUR L'HARMONISATION RÉGLEMENTAIRE ET LE CONTRÔLE DES MARCHÉS.

Nous avons aussi intensifié nos actions en vue de sensibiliser les consommateurs à l'épargne et à l'investissement afin de favoriser une meilleure connaissance du secteur financier. Considérant l'importance des défis et l'ampleur des dossiers à traiter, notre équipe s'est enrichie de nouveaux employés, principalement affectés aux activités de surveillance et d'enquête. L'Autorité peut ainsi assurer plus efficacement la surveillance des marchés financiers.

Lors de la création de l'Autorité en février 2004, nous avons la volonté de mettre sur pied un organisme de réglementation capable d'assurer l'encadrement intégré du secteur financier québécois, dans un contexte de mondialisation des marchés et de décloisonnement de l'industrie financière. Aujourd'hui, l'ensemble de nos activités confirme l'ancrage solide de notre organisation auprès des intervenants du secteur financier et des consommateurs. Notons, entre autres, nos nombreuses consultations publiques, le succès du *Rendez-vous de l'Autorité*, l'utilisation de notre Centre de renseignements, la large diffusion de notre matériel d'information sur l'investissement et notre participation aux travaux parlementaires de la Commission des finances publiques sur la protection des épargnants.

L'Autorité a également accru ses relations avec les autres autorités réglementaires canadiennes à travers divers projets touchant notamment la protection des consommateurs et l'harmonisation de la réglementation pancanadienne en valeurs mobilières. Plus particulièrement, notons le régime de passeport qui vise à offrir un accès unique aux marchés canadiens pour les émetteurs et les personnes inscrites dont les titres sont négociés ou qui ont des clients dans plusieurs territoires du Canada.

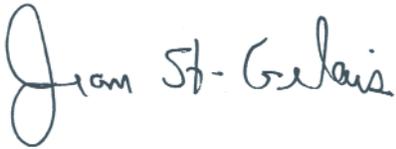
Notre principal enjeu consiste à atteindre le juste équilibre entre la protection des investisseurs québécois et le développement des marchés par un encadrement juste et rigoureux. Cet encadrement doit être considéré avec la même importance que celle accordée à d'autres infrastructures essentielles au bon fonctionnement de notre société et de son économie. Il s'agit là de notre engagement quotidien.

Je tiens ainsi à remercier tout le personnel qui s'engage avec cœur et professionnalisme à faire de l'Autorité des marchés financiers une organisation sérieuse, crédible dans la poursuite de ses engagements envers le public et les intervenants du secteur financier.

Mes remerciements vont également à tous les membres du Conseil consultatif de régie administrative et particulièrement à son président, monsieur Motulsky, qui soutiennent activement l'Autorité dans tous les aspects de sa mission.

Je vous invite à prendre connaissance de cette édition 2006-2007 de notre rapport annuel.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean St-Gelais". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean St-Gelais

PRÉSENTATION

de l'Autorité des marchés financiers



Instituée par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), le 1^{er} février 2004, l'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation, de surveillance et d'assistance aux consommateurs de produits et services financiers au Québec.

Personne morale et mandataire de l'État, l'Autorité est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement.

Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois que l'Autorité est chargée d'appliquer, assurent son autonomie financière.

Mission

La mission de l'Autorité consiste à appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt sauf les banques et de la distribution de produits et services financiers.

Plus précisément, l'Autorité doit :

- prêter assistance aux consommateurs de produits et aux utilisateurs de services financiers ;
- veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité prescrites et se conforment aux obligations que la Loi leur impose ;
- assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers ;
- assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation, et celui des marchés de valeurs mobilières ;
- veiller à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, et administrer les fonds d'indemnisation prévus par la Loi.

Vision

Être reconnue comme l'équipe au service des Québécois et des marchés financiers.

Valeurs organisationnelles

- L'écoute dynamique des intéressés
- La mobilisation des personnes
- La fourniture de services de qualité
- L'application rigoureuse et équitable de la réglementation

Principes de gouvernance

- La transparence
- La focalisation
- La cohérence
- La responsabilisation
- L'esprit d'équipe

Principales lois que l'Autorité des marchés financiers est chargée d'appliquer

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'administration des lois suivantes :

- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII) (L.R.Q., c. A-25)
- *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., c. A-26)
- *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32)
- *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3)
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2)
- *Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales* (L.R.Q., c. I-8.01)
- *Loi sur le mouvement Desjardins* (L.R.Q. 2000, c. 77)
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01)
- *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1)

Toutes ces lois, ainsi que les règlements et les directives qui en découlent, sont consultables sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Délégation de fonctions et de pouvoirs aux organismes d'autoréglementation

L'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, déléguer à un organisme reconnu l'application de la totalité ou d'une partie des fonctions et pouvoirs que lui confère la Loi.

Les organismes d'autoréglementation reconnus

- L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) exerce ses activités d'association professionnelle en réglementant les activités des courtiers en valeurs mobilières de plein exercice et de leurs représentants, en ce qui a trait au capital nécessaire et à la conduite de leurs affaires ;
- La Bourse de Montréal inc. exploite des marchés de produits dérivés et est responsable de la surveillance de son marché ;
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) agit à titre de chambre de compensation de produits au comptant et de dépôt central des valeurs mobilières au Canada ;
- La Chambre de la sécurité financière (CSF) est responsable de la discipline, de la formation et de la déontologie à l'égard des représentants en assurance de personnes et en assurance collective, des planificateurs financiers et des représentants en épargne collective et en plans de bourses d'études ;
- La Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) est responsable de la formation continue, de l'encadrement et de la discipline des agents et courtiers en assurance de dommages, ainsi que des experts en sinistre ;
- La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) agit à titre de chambre de compensation de produits dérivés ;
- Le NASDAQ exploite des marchés de titres de participation ;
- Les Services de réglementation du marché inc. (RS) agit à titre de fournisseur de services de réglementation de marchés.

Structure organisationnelle de l'Autorité des marchés financiers

Pour remplir son mandat, le président-directeur général de l'Autorité s'appuie sur une vice-présidence exécutive, trois directions générales et quatre directions d'encadrement. Pour l'application de ses règles de gouvernance, l'Autorité est soutenue par un vérificateur interne ainsi que par le Conseil consultatif de régie administrative.

Au total, l'Autorité a un effectif régulier et budgété de 562 postes, réparti entre Québec, où se situe son siège social, et Montréal. Un organigramme de l'organisme est présenté à la fin de ce rapport.

Vice-présidence exécutive

La Vice-présidence exécutive assure l'établissement et la mise en œuvre des services-conseils et d'appui à l'Autorité. Elle gère les projets relatifs à la réforme de l'inscription et au nouveau projet de loi sur les produits dérivés. Elle assure aussi le contrôle des organismes d'autoréglementation auxquels l'Autorité a délégué certains pouvoirs. De plus, elle participe et appuie les représentants de l'organisme, qui agissent sur les scènes nationale et internationale et auprès de ses divers types de clientèle.

La Vice-présidence exécutive comprend deux directions générales, trois directions et un service: la Direction générale de l'administration et la Direction générale aux mandats spéciaux, la Direction de la supervision des organismes d'autoréglementation, la Direction des communications, la Direction des relations extérieures et le Service de la traduction.

Direction générale de l'administration

C'est par le biais de la Direction générale de l'administration que la Vice-présidence exécutive assure son mandat de services-conseils et d'appui à l'équipe de l'Autorité. Elle est constituée de la Direction des ressources humaines, de la Direction des ressources matérielles, de la Direction des technologies de l'information et de la Direction des finances.

Direction générale aux mandats spéciaux

La Direction générale aux mandats spéciaux coordonne de grands projets tels la réforme de l'inscription et l'encadrement des produits dérivés.

Direction générale des affaires juridiques et secrétariat

La Direction générale des affaires juridiques a pour premier mandat de détecter, d'enquêter et de faire sanctionner les infractions aux lois sous la responsabilité de l'Autorité. Elle conduit toutes les procédures judiciaires de l'Autorité. Elle coordonne le développement et l'adoption du cadre légal et réglementaire, en assure la validité et interprète les lois et règlements applicables au secteur financier. Elle assure aussi la validité juridique des décisions du PDG et des directions d'encadrement sur la conformité de leurs décisions.

Cette Direction développe et assure le cadre de gouvernance de l'Autorité. Pour ce faire, elle assure le bon fonctionnement des instances décisionnelles, voit à l'application du code d'éthique et de déontologie et gère les règles d'accès à l'information. Elle agit également comme secrétariat pour le Conseil consultatif de régie administrative.

Elle est constituée de la Direction du secrétariat, de la Direction des affaires juridiques, de la Direction du contentieux et de la Direction de l'inspection et des enquêtes.

Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation

La Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation fournit des services de renseignements à tous les types de clientèle de l'Autorité. Elle offre également des services d'assistance, de règlement des différends et d'indemnisation aux consommateurs de produits et services financiers. De plus, elle administre le Fonds d'indemnisation des services financiers, le Fonds d'assurance-dépôts et le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance.

Elle est constituée de la Direction du Centre de renseignements, de la Direction de l'assistance aux consommateurs et de la Direction de l'indemnisation.

Direction de l'encadrement des marchés de valeurs

La Direction de l'encadrement des marchés de valeurs voit, entre autres, à l'application de la réglementation relative à l'appel public à l'épargne, aux offres publiques, à l'information continue et à la gouvernance. Elle procède ainsi à l'analyse des documents d'information liés aux placements de valeurs et aux offres publiques et elle voit à ce que les émetteurs assujettis fournissent à leurs porteurs et au marché les états financiers et autres documents d'information continue requis. Elle assure également l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques et de la réglementation en matière de valeurs mobilières. Enfin, la Direction des marchés de valeurs participe activement aux divers travaux et initiatives de développement réglementaire et d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont le président-directeur général assume la présidence depuis avril 2005.

Elle est constituée de la Direction des marchés des capitaux, de la Direction de la gouvernance corporative, du Service de la réglementation et du Service de la conformité.

Direction de l'encadrement de la solvabilité

La Direction de l'encadrement de la solvabilité surveille et contrôle les institutions de dépôt et les compagnies d'assurances qui exercent leurs activités au Québec – sauf les banques –, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers. Elle s'assure que ces institutions et compagnies détiennent toutes les autorisations requises pour exercer leurs activités au Québec, et qu'elles répondent aux exigences légales et réglementaires. La Direction évalue aussi leur santé financière et la qualité de leur gestion, afin de prévenir d'éventuels problèmes de rentabilité et de solvabilité. Enfin, elle veille à l'élaboration et à l'implantation des lignes directrices et des normes dans son champ d'intervention.

Elle se compose de la Direction du contrôle du droit d'exercice, de la Direction de la conformité et de la Direction de l'actuariat et du développement des normes.

Direction de l'encadrement de la distribution

La Direction de l'encadrement de la distribution voit à l'application des règles d'admissibilité et d'exercice applicables aux représentants, aux cabinets, aux conseillers et aux courtiers de toute discipline des marchés financiers. Elle offre les services de première ligne pour l'inscription, le maintien, la certification et le renouvellement des permis et des certificats délivrés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. En outre, elle assure l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et des règlements qui lui sont propres.

Elle se compose de la Direction des pratiques de distribution et de la Direction générale adjointe des services aux entreprises. Cette dernière direction regroupe la Direction de la formation et de la qualification ainsi que la Direction de la certification et de l'inscription.

PORTRAIT

des types de clientèle encadrée



L'Autorité encadre le secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt sauf les banques à charte fédérale et de la distribution de produits et services financiers.

TABLEAU 1 | PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE
 PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Clientèles ¹	Nombre			
	AU 31 MARS 2004	AU 31 MARS 2005	AU 31 MARS 2006	AU 31 MARS 2007
Institutions de dépôt				
Coopératives de services financiers	579	551	531	515
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	45	43	46	45
Assurance de personnes (individuelle et collective)				
Assureurs	130	128	126	125
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	8 892	8 760	8 685	8 505
Représentants	17 773	17 832 ^R	17 729	17 565
Assurance de dommages				
Assureurs	180	183	185	188
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 258	1 234	1 199	1 189
Représentants	9 312	10 090	10 474	10 598
Expertise en règlement de sinistres				
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	238	222	221	222
Représentants	2 310	2 324	2 433	2 512
Planification financière				
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	996	1 133	1 228	1 214
Représentants	3 792	4 244	4 752	4 708
Valeurs mobilières				
Émetteurs assujettis	5 438 ²	5 312 ³	5 274 ³	5 416 ³
Courtage de plein exercice				
Courtiers	126	131	132	130
Représentants	5 391	6 470	7 350	8 362
Courtage d'exercice restreint				
Courtiers	14	17	14	13
Représentants	133	137	137	85
Courtage en épargne collective				
Cabinets	98	92	95	93
Représentants	21 123	22 023 ^R	22 295	22 716
Courtage en contrats d'investissement				
Cabinets	11	11	11	11
Représentants	61	51	45	42
Courtage en plans de bourses d'études				
Cabinets	18	20	22	22
Représentants	975	947 ^R	817	810
Conseillers en valeurs mobilières				
Conseillers	176	188	210	223
Représentants	697	750	888	1 052

1. Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

2. Au 31 janvier 2004.

3. Émetteurs assujettis actifs.

R: Le passage d'un dénombrement semi-automatique à un dénombrement entièrement informatisé a donné lieu à une révision de certaines données.

FAITS SAILLANTS

de l'année 2006-2007



Les faits saillants pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007 sont présentés ici en fonction des enjeux et des orientations définis dans le Plan stratégique 2005-2008.

ENJEU 1

ENCADRER LES MARCHÉS FINANCIERS

L'encadrement réglementaire revêt une importance cruciale pour la vitalité des marchés financiers, et le maintien du lien de confiance des consommateurs envers ce secteur commande des actions énergiques de la part des organismes d'encadrement. Par ailleurs, la forte concurrence sur les marchés internationaux impose que ces interventions ne nuisent pas à la compétitivité des services financiers québécois.

Pour ce faire, l'Autorité a retenu les deux orientations stratégiques suivantes :

- rehausser les activités de surveillance afin de mieux protéger le public ;
- harmoniser la réglementation et alléger les formalités administratives afin d'appuyer le développement du secteur financier.

Orientation 1

Rehausser les activités de surveillance afin de mieux protéger le public

AXES D'INTERVENTION

- *La conformité*
- *Les inspections*
- *Les enquêtes*

Activités de surveillance

L'Autorité exerce des pouvoirs d'inspection à l'égard des entités régies par les lois qu'elle applique, notamment les cabinets, les courtiers ou conseillers en valeurs mobilières, les cabinets en distribution de produits et services financiers, les organismes de placement collectif (OPC) ainsi que les personnes agissant à titre de dépositaire, de fiduciaire ou de gérant d'un tel organisme.

De plus, elle détient, pour lutter contre les crimes économiques, le pouvoir d'enquêter afin d'examiner des situations particulières et le pouvoir d'intenter des poursuites en matière pénale, administrative ou civile.

La Direction de l'inspection et des enquêtes a d'ailleurs fait l'objet d'une restructuration visant à traiter les dossiers de manière plus efficace et relever les nombreux défis auxquels l'Autorité fait face.

L'Autorité compte environ 85 ressources réparties entre la Direction du contentieux et la Direction de l'inspection et des enquêtes. Cette dernière a mis sur pied le Service de pré-enquêtes, qui effectue un premier tri sur les éventuelles enquêtes en ciblant les dossiers prioritaires, ainsi que le Service de la surveillance des marchés, qui a entre autres pour mandat de surveiller les transactions douteuses pouvant surgir sur les marchés boursiers.

Une approche de gestion des risques ainsi qu'une matrice ont été implantées afin de mieux connaître la clientèle de l'Autorité et de cibler davantage ses interventions.

TABLEAU 2 DOSSIERS D'INSPECTION*

		Nombre de dossiers traités			
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007
Inspections conformément à la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	Ouvertures	11	40	28	37
	Terminées	12	49	18	24
	En cours	19	11	21	34
Inspections conformément à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	Ouvertures	7	77	22	10
	Terminées	2	99	31	22
	En cours	59	34	25	13

* L'Autorité privilégie maintenant les inspections sur place comme moyen d'intervention. Il n'y a donc plus d'inspection à distance.

En termes de préenquête et d'enquête, les dossiers terminés dans l'année sont plus nombreux et les dossiers courants sont davantage liés à des événements récents, démontrant ainsi une amélioration de la capacité d'intervention de l'Autorité.

TABLEAU 3 DOSSIERS D'ENQUÊTE

		Nombre de dossiers traités			
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007
Préenquêtes ¹	Ouvertures	30	149	165	298
	Terminées	22	86	127	371
	En cours	71	134	172	77
Enquêtes ²	Ouvertures	8	39	37	135
	Terminées	5	25	21	127
	En cours	112	126	142	91
Surveillance des marchés ³	Ouvertures	24	106	63	69
	Terminées	28	95	43	94
	En cours	25	36	56	31

1. Préenquête : examen d'une plainte ou d'une allégation d'infraction à une loi appliquée par l'Autorité afin de déterminer si une enquête est nécessaire.

2. Enquête : cueillette de l'information et de la documentation pertinente. Utilisation de pouvoirs particuliers pour accéder à de l'information fiable et, surtout, en temps opportun, permettant à l'Autorité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la protection des investisseurs.

3. Surveillance des marchés : recherche d'indices notamment à l'aide de logiciels conçus pour surveiller les marchés et détecter des activités boursières inhabituelles en temps réel. L'enquêteur peut ainsi identifier immédiatement certains participants à une opération ainsi que la capacité d'absorption du marché, et obtenir d'autres renseignements.

TABLEAU 4 | RECOURS

		Nombre de dossiers traités			
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis	9	31	26	49
Recours quasi judiciaires (BDRVM*)	Demandes présentées	7	21	44	42
Recours administratifs	En vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>	—	1	—	2
	En vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	—	4	16	19

* Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

7 Protocole d'entente entre l'Autorité et CANAFE

Le 28 juin 2006, l'Autorité et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, CANAFE, ont signé une entente concernant l'échange de renseignements. Ce nouveau partenariat favorisera l'échange des renseignements en matière de conformité qui relèvent, d'une part, des différentes lois appliquées par l'Autorité et, d'autre part, de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* régie par CANAFE.

7 Pandémie d'influenza et institutions financières

Le 9 août 2006, l'Autorité a publié un guide de préparation à une éventuelle pandémie d'influenza à l'intention des institutions financières. Consciente de l'importance d'une telle démarche auprès de tous les types de clientèle qu'elle encadre, l'Autorité a décidé d'élargir son opération de sensibilisation à tous les intervenants du secteur financier et d'offrir deux guides à leur intention qui sont disponibles depuis avril 2007 sur le site Web de l'Autorité.

7 Résultats du programme d'examen de l'information continue (PEIC)

Pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, l'Autorité a rendu public en septembre 2006 son rapport qui rendait compte de l'émission de plus de 1000 recommandations aux 195 émetteurs sélectionnés.

Les principaux résultats démontrent que :

- la majorité des émetteurs doit faire des efforts additionnels dans la préparation de leur rapport de gestion afin de fournir une information équilibrée et complète ;
- la majorité des redressements exigés touche les émetteurs à petite capitalisation ;

- un grand nombre d'émetteurs ne satisfont pas à l'exigence d'exposer qualitativement comment le comité de rémunération a établi la rémunération de la haute direction ainsi que son lien précis avec la performance de la société.

Le programme d'examen de l'information continue a été élaboré afin que les émetteurs, dont le Québec est l'autorité principale, fournissent une information financière de qualité, complète, diffusée en temps opportun, et conforme à la réglementation.

Tous les rapports d'activités du PEIC sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.

Orientation 2

Harmoniser la réglementation et alléger les formalités administratives afin d'appuyer le développement du secteur financier

AXES D'INTERVENTION

- ▣ *La réglementation*
- ▣ *Les processus administratifs*

7 Activités réglementaires

L'Autorité a poursuivi une autre année intense en termes d'activités réglementaires de façon à tendre vers un cadre le plus harmonisé possible avec les autres juridictions, et ce, pour l'ensemble du secteur financier.

Évidemment, les travaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en vue du régime de passeport (Projet de Règlement 11-102) et de la réforme de l'inscription (Projet de Règlement 31-103) ont retenu une attention particulière vu l'ampleur de ces projets.

Certains amendements à la *Loi sur les valeurs mobilières* ont été adoptés en décembre 2006. Ceux-ci visaient notamment le régime de Passeport et l'amélioration de l'encadrement des organismes de placement collectif et de leur gestion. Ces amendements ont permis de définir formellement la fonction de gestionnaires de fonds d'investissement et leurs obligations de conformité, de diligence et d'honnêteté, et ce, au mieux des intérêts du fonds et de ses bénéficiaires. Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* adopté au cours du précédent exercice ainsi que le nouveau régime d'inscription des gérants de fonds d'investissement introduit dans le projet de règlement 31-103 constituent des éléments majeurs pour améliorer l'encadrement du secteur des fonds communs de placement.

Plus précisément, la réglementation découlant de la *Loi sur les valeurs mobilières* fait l'objet d'une reddition de comptes particulière, exigée en vertu de l'article 335.1 de cette loi. L'annexe prévue à la page 43 de ce rapport répond à cette exigence. On y trouve une description détaillée et l'impact sur le marché et les investisseurs des six règlements qui ont été mis en vigueur cette année ainsi que des principaux projets de règlement qui visent à bonifier la réglementation en valeurs mobilières.

En matière de distribution de produits et services financiers, de solvabilité et de supervision des bourses, des chambres de compensation et des organismes d'autoréglementation, plusieurs projets de règlement et lignes directrices permettront également d'améliorer l'encadrement applicable.

L'Autorité a produit plusieurs avis du personnel et directives d'application pour faciliter la compréhension du cadre réglementaire.

Les intervenants du milieu ainsi que les investisseurs peuvent suivre les activités réglementaires grâce au Bulletin hebdomadaire de l'Autorité. L'information courante dont la publication est requise en vertu des lois et règlements s'y trouve. Ainsi les nouveaux avis de consultation et les décisions récentes y sont publiés.

L'information concernant les consultations en cours et l'ensemble du cadre législatif et réglementaire demeurent accessibles par le biais du site Web de l'organisation.

7 Consultation sur la réglementation des marchés des dérivés au Québec

Le 1^{er} mai 2006, l'Autorité a publié un document de consultation portant sur la réglementation des marchés des dérivés au Québec. Ce document présentait des propositions d'encadrement que l'Autorité considère comme les pratiques réglementaires les plus efficaces. Cette initiative a permis de recueillir les commentaires des intervenants du secteur public. Plus d'une dizaine de commentaires ont ainsi été reçus et ont fait l'objet de réponses par le biais d'un document publié le 2 février 2007 sur le site Web de l'Autorité.

7 Collaboration nationale et internationale

L'Autorité a collaboré avec les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation en assurance dans le but d'harmoniser ses interventions ainsi que ses activités d'éducation des investisseurs. D'ailleurs, le mandat de président des ACVM du PDG de l'Autorité a été renouvelé à la fin de mars 2007 pour deux ans.

L'Autorité maintient également une participation forte et proactive du Québec au sein d'instances internationales, tels la Commission internationale des commissions de valeurs (OICV), l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), l'International Association of Deposit Insurers (IADI), le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA), l'Institut francophone de la régulation financière (IFREFI) et la North American Securities Administrators Association (NASAA).

Le PDG ainsi que différents cadres et professionnels de l'Autorité ont représenté l'organisation lors d'une vingtaine d'événements d'envergure regroupant des intervenants du secteur financier.

7 Participation de l'Autorité à la Commission des finances publiques sur la protection des épargnants

L'Autorité a contribué au mandat d'initiative de la Commission des finances publiques, par le dépôt de son mémoire en avril 2006 ainsi que par sa présentation à la Commission des finances publiques le 7 février 2007. Elle visait ainsi à sensibiliser les parlementaires et le grand public aux mesures qui ont été prises et à celles envisagées afin d'améliorer la protection des épargnants. Celles-ci touchaient notamment la réglementation et la surveillance des organismes de placement collectif. Pour plus de détails, le mémoire de l'Autorité est disponible sur son site Web.

7 Consultation relative à la distribution de produits d'assurance par les concessionnaires et autres marchands d'automobiles

L'Autorité a tenu les 24 et 25 octobre 2006 à Québec une consultation publique sur la distribution de produits d'assurance par les concessionnaires et autres marchands d'automobiles. Cette consultation a été entreprise auprès de l'industrie des assurances, des marchands d'automobiles (y compris les concessionnaires) et des consommateurs afin de faire le point sur la distribution de certains produits d'assurance ou de produits qui s'y apparentent.

Elle a suscité le dépôt de vingt mémoires et a permis aux organismes invités de faire valoir leur point de vue quant au choix du mode de distribution le plus approprié pour les différents produits d'assurance actuellement offerts au Québec par les marchands d'automobiles. De plus, la divulgation de la rémunération versée à ces marchands ainsi que l'encadrement de certaines entreprises agissant à titre d'administrateurs de produits d'assurance, ont fait l'objet de cette consultation.

ENJEU 2

ASSISTER LES CONSOMMATEURS

Un organisme de réglementation tel que l'Autorité doit soutenir les consommateurs dans leur démarche d'achat de produits ou d'utilisation de services au sein du secteur financier, et ce, en leur fournissant, de diverses façons, un accès facile à une information de qualité.

En ce sens, l'Autorité occupe une place privilégiée pour offrir de l'assistance au consommateur et diffuser de l'information pertinente, objective et vulgarisée sur les produits et services financiers au Québec.

De plus, l'Autorité assiste les consommateurs en leur fournissant les outils et les services dont ils ont besoin pour se protéger de préjudices éventuels ou pour exercer des recours, le cas échéant.

Dans cette perspective, l'Autorité a retenu les deux orientations stratégiques suivantes qui guident ses actions :

- faire connaître l'Autorité et son rôle;
- améliorer la prestation de services au consommateur.

Orientation **3****Faire connaître l'Autorité et son rôle****AXE D'INTERVENTION**

- ▣ *La relation avec les divers types de clientèle*

7 Remodelage du site Web

En novembre 2006, l'Autorité a lancé son nouveau site Web, alliant harmonisation de l'information et convivialité de la navigation. Ce remodelage du site Web a permis d'intégrer les sites des anciens organismes et d'offrir ainsi une interface unifiée à l'image de l'Autorité.

Parallèlement à ce remodelage, le Bulletin, publication officielle, a été modifié afin d'uniformiser la présentation de l'information requise par les lois sous la juridiction de l'Autorité. Une table des matières pour chaque numéro du Bulletin a été ajoutée pour mieux refléter la structure intégrée de l'encadrement et permettre un repérage plus direct des renseignements.

7 Relations médias

Tout au long de l'année, le service des relations médias de l'Autorité a répondu à plus de 1 000 demandes d'information provenant de divers journalistes du Québec, du Canada et de l'étranger.

Une centaine de communiqués de presse ont été diffusés et près d'une centaine d'entrevues ont été accordées par le porte-parole de l'Autorité ou par différents membres du personnel. De plus, lors de certains événements publics (conférences, Rendez-vous de l'Autorité, consultation publique, etc.) un responsable des médias était sur place afin de répondre à leurs questions.

Enfin, une conférence de presse dans le cadre du dossier d'indemnisation de certains investisseurs dans l'affaire Norbourg a été organisée.

7 Rendez-vous avec l'Autorité

Le 30 octobre 2006, l'Autorité a rassemblé, lors de son grand *Rendez-vous*, plus de 350 intervenants du secteur financier au Québec. Ce premier événement a permis l'échange avec une vingtaine de spécialistes concernant différentes activités de l'Autorité, particulièrement en matière de réglementation et de conformité, ainsi que sur les enjeux mondiaux touchant les services financiers. Cette activité qui se répétera à chaque année, est un moment privilégié d'échange entre les membres de la communauté financière québécoise, l'Autorité et les experts des grandes thématiques du secteur financier.

Orientation **4****Améliorer la prestation de services au consommateur****AXES D'INTERVENTION**

- ▣ *Les plaintes et les réclamations*
- ▣ *L'information et l'éducation*

7 Renseignements et plaintes

Pour les consommateurs, la tendance se maintient par rapport à 2005-2006. Les appels provenant de cette clientèle sont en majorité liés à des demandes sur les assurances, les valeurs mobilières ainsi que sur la validation du droit de pratique des représentants ou des firmes proposant des produits ou services financiers. En ce qui a trait aux intervenants du secteur financier, 28 % des appels visaient des questions sur l'accès à la pratique professionnelle et 33 % portaient sur le droit de pratique.

De plus, les agents d'information du Centre ont accueilli, dans les bureaux de l'Autorité, plus de 2400 personnes à Montréal et 1449 au siège social, à Québec, une hausse de 17 % par rapport à l'année dernière. Ils ont également traité plus de 3170 courriels.

TABLEAU 5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET PLAINTES REÇUES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

	FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007
Nombre de demandes de renseignement par téléphone				
De la part des consommateurs	5 068	27 043	32 836	27 767
De la part des intervenants du secteur financier	22 890	87 110	84 059	73 385
Nombre de plaintes reçues	103	856	1 056	1 986*

* Certaines plaintes analysées ont été transférées à un service de l'Autorité ou à un organisme d'autoréglementation.

TABLEAU 6 NOMBRE DE PLAINTES TRANSMISES AUX SERVICES DE L'AUTORITÉ ET AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

		Nombre de plaintes transmises*		
		D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007
Services de l'Autorité	Service de l'inspection	66	113	33
	Service des préenquêtes	186	485	560
	Service de l'indemnisation	126	144	512
	Autres services	5	15	21
Organismes d'autoréglementation	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières	14	68	51
	Bourse de Montréal	12	0	0
	Chambre de l'assurance de dommages	47	63	69
	Chambre de la sécurité financière	261	375	413

* Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.

— **Système de rapport de plaintes**

Depuis sa mise en place en 2005, le système informatisé de rapport de plaintes a permis à l'Autorité et à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) de recevoir les rapports pour trois périodes de déclaration : 1^{er} juillet au 31 décembre 2005, 1^{er} janvier au 30 juin 2006, 1^{er} juillet au 31 décembre 2006. Ces rapports comptabilisent l'information provenant des entreprises assujetties aux dispositions relatives au traitement des plaintes et au règlement de différends. Ils permettent ainsi de classer les plaintes par catégorie selon les motifs d'insatisfaction formulés par les consommateurs et le type de produit financier visé par la plainte. Ce système permet donc à l'Autorité d'obtenir des données sur tous les secteurs d'activités sous sa supervision.

L'Autorité poursuit la surveillance de cette activité auprès de la clientèle visée et assure un soutien aux utilisateurs. Par ailleurs, dans une volonté d'allègement administratif et réglementaire, l'Autorité n'exige pas des représentants autonomes et des cabinets n'ayant qu'un seul représentant la production d'un rapport dans les cas d'absence de plaintes. Toutefois, ceux-ci ont l'obligation de les déclarer s'il y a lieu, en suivant la procédure établie. Cette décision a fait l'objet d'une directive d'application pour les représentants autonomes et les cabinets comportant un seul représentant, et ce, pour toutes les disciplines prévues à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. De plus, en ce qui concerne les réassureurs, l'Autorité n'exige plus le rapport de plaintes reçues de leurs clients essentiellement composés d'assureurs, eux-mêmes assujettis aux obligations de traitement des plaintes.

En collaboration avec la CSFO, l'Autorité a débuté les travaux concernant un modèle visant l'expansion du système de rapport de plaintes à l'échelle pancanadienne.

7 **Fonds d'indemnisation, de protection et d'éducation**

En matière de protection des consommateurs de produits et services financiers, l'Autorité administre trois fonds : le Fonds d'indemnisation des services financiers, le Fonds d'assurance-dépôts ainsi que le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance.

— **Le Fonds d'indemnisation des services financiers**

L'Autorité dédommage les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus lorsqu'elles font affaire avec les personnes et les entreprises autorisées à exercer en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. La réclamation doit être reçue dans l'année de la connaissance de la fraude et un montant maximal d'indemnisation de 200 000 \$ par réclamation est prévu.

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, l'Autorité a annoncé qu'elle indemniserait environ 925 réclamants liés au cas Norbourg pour un montant évalué à 31 millions de dollars.

Près de la moitié des demandes sera indemnisée, soit les réclamants qui ont acquis des fonds Norbourg seulement par l'entremise de Norbourg Capital inc. et Groupe Futur inc.

Quant à l'autre moitié, ils ne pourront malheureusement pas être indemnisés par le Fonds d'indemnisation des services financiers et leurs réclamations seront rejetées. De fait, dans ces dossiers, l'analyse ne démontre aucun geste concret permettant de croire à une quelconque manœuvre dolosive en ce qui a trait à la distribution afin d'accroître la vente des fonds en litige.

L'Autorité verra, en temps opportun, à tenter un recours subrogatoire contre les responsables des pertes subies par les réclamants dans cette affaire, dans le but ultime de récupérer les indemnités qui auront été versées. Dans l'intervalle, des travaux en vue de modifier le taux des cotisations imposées annuellement aux cabinets, sociétés autonomes et représentants autonomes pour le compte du Fonds d'indemnisation ont été enclenchés.

En 2006-2007 :

- 968 dossiers de réclamation ont été ouverts, dont la grande majorité est liée au cas Norbourg, tandis que plus de 1 000 dossiers ont été jugés non admissibles.

Outre ces dossiers :

- 32 demandes ont fait l'objet d'une décision d'indemnisation positive, soit une somme totale de 896 929 \$. La réclamation totale était de 973 042 \$, mais une partie de cette somme a été jugée non admissible, en vertu des principes indemnitaires applicables ;
- 21 demandes ont été rejetées en vertu des règles d'indemnisation applicables ;
- 6 poursuites civiles ont été intentées à l'encontre de représentants fautifs relativement à des recours subrogatoires de l'Autorité tandis que 5 jugements ont été rendus en faveur de l'Autorité ;
- Une contestation des décisions de l'Autorité en matière d'indemnisation a été reçue et 3 jugements ont été prononcés en sa faveur dans des poursuites antérieures.

Au 31 mars 2007, 982 demandes d'indemnisation font toujours l'objet d'une analyse. De plus, près de 1000 réclamations liées au cas Mount Real ont été reçues par l'Autorité. Celles-ci devront être traitées au cours de la prochaine année par la Direction de l'indemnisation.

— **Le Fonds d'assurance-dépôts**

L'Autorité garantit à toute personne qui fait des dépôts dans une institution inscrite, le remboursement de ces dépôts en cas d'insolvabilité de celle-ci. Le montant maximum de la garantie de l'assurance-dépôts est de 100 000 \$ par personne et par institution.

Les dépôts garantis comprennent principalement les dépôts versés dans des comptes de chèques ou d'épargne, les dépôts à terme et les certificats de placement garantis. Pour être garantis, les dépôts doivent comporter une échéance de cinq ans ou moins (ou être remboursables à la demande du déposant cinq ans après la date du dépôt), être faits au Québec et payables en monnaie canadienne.

Afin d'être en mesure d'exécuter cette garantie, l'Autorité administre un fonds d'assurance-dépôts financé par les primes payées par les institutions inscrites. Le solde du fonds était de l'ordre de 375 millions de dollars au 31 mars 2007.

Au 30 avril 2006, 571 institutions étaient inscrites auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* et elles détenaient 68,5 milliards de dollars en dépôts garantis par l'Autorité.

TABLEAU 7 | PORTRAIT DES INSTITUTIONS INSCRITES ET DES DÉPÔTS REÇUS ET GARANTIS AU 30 AVRIL

Institutions inscrites	Nombre			Dépôts reçus au Québec ¹ (M\$ ²)			Dépôts garantis par l'Autorité (M\$)		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Coopératives de services financiers	579	551	533	70 349	73 889	77 685	44 164	52 289	54 385
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	39	36	38	18 040	17 355	20 385	13 266	14 137	14 116
Total	618	587	571	88 389	91 244	98 070	57 430	66 426	68 501

1. Selon les données disponibles à l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2007.

2. M\$: En millions de dollars.

— Le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance

À la suite du nouvel appel de projets tenu en novembre 2006, neuf projets ont été retenus par le comité d'évaluation du Fonds réservé. Ces projets se partageront près de 702 000 \$ pour financer des activités de formation, d'éducation ou de recherche universitaire.

Rappelons que le mandat du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance vise à soutenir les initiatives de formation et de recherche réparties entre trois volets d'intervention : la protection des investisseurs, l'éducation des investisseurs et la promotion de la gouvernance.

Depuis sa création en mai 2004, le Fonds réservé a versé près de 4 millions de dollars à 34 projets. La liste complète de ces projets, incluant leur description, est disponible sur le site Web de l'Autorité.

└ Campagne REER

L'Autorité a réalisé une importante campagne de sensibilisation et d'éducation dans le cadre de la saison REER 2007. En effet, sous le thème « Faites attention à », l'Autorité a utilisé divers outils et canaux de communication : articles dans les journaux, entrevues télévisées, site Web, pour offrir aux consommateurs des conseils judicieux sur les placements REER.

7 Publications à l'intention des consommateurs

En décembre 2006, l'Autorité a mis à la disposition des épargnants huit brochures thématiques leur permettant de mieux comprendre le fonctionnement de divers produits et stratégies de placement ainsi que d'identifier certains indices d'une tentative de fraude ou d'escroquerie dans le domaine du placement.

De plus, dans le cadre de son partenariat avec Question Retraite, l'Autorité a amorcé et pris en charge les travaux du comité chargé de l'élaboration de la brochure intitulée *L'inflation et l'espérance de vie: une combinaison dangereuse pour votre retraite?* Cette brochure sensibilise les consommateurs à l'effet combiné de l'inflation et de l'espérance de vie accrue sur le volume d'épargne accumulé et disponible au cours de la retraite.

Deux brochures d'information à l'intention des investisseurs concernant le dossier Norbourg ont également fait l'objet d'une publication: la première, publiée en mai 2006, fait la synthèse des différentes interventions qui ont eu lieu depuis octobre 2004 jusqu'en mai 2006 dans ce dossier; la seconde, publiée au début de l'année 2007, poursuit cette synthèse de mai 2006 à janvier 2007.

L'Autorité a aussi publié une brochure pour faire connaître sa mission, ses mandats et ses principales activités.

Toutes ces publications sont disponibles sur le site Web de l'Autorité ou encore par le biais de son Centre de renseignements.

7 Bourstad

Pour une deuxième année consécutive, l'Autorité a été partenaire du grand concours de simulation boursière Bourstad. Le PDG a assumé la présidence d'honneur pour la 19^e édition de cet événement qui propose au grand public et à la clientèle étudiante de participer à la simulation d'investissement financier sur Internet.

ENJEU 3

MOBILISER LE PERSONNEL

L'ampleur de la mission de l'Autorité exige la concertation d'équipes multidisciplinaires, notamment dans les domaines très spécialisés de la finance, de l'actuariat, de la comptabilité et du droit.

Pour ce faire, l'Autorité veut recruter, maintenir et former un personnel capable d'offrir des services de qualité.

Elle doit donc offrir une rémunération équitable, privilégier l'amélioration des compétences et des connaissances, reconnaître et récompenser les efforts et la performance.

Orientation 5**Recruter, maintenir et assurer le développement continu du personnel pour offrir des services de qualité****AXES D'INTERVENTION**

- ▣ *La mobilisation*
- ▣ *Le service client*
- ▣ *La gestion des compétences*
- ▣ *La reconnaissance*

7 Sondage « À l'écoute du personnel »

Un sondage organisationnel « À l'écoute du personnel » a été réalisé afin de déterminer un indicateur de départ du taux de mobilisation du personnel, à partir duquel un objectif d'accroissement a été fixé pour les deux prochaines années. En fonction des vulnérabilités identifiées lors de ce sondage, deux priorités organisationnelles et des priorités sectorielles ont été ciblées. Une démarche postsondage structurée et continue a été prise en charge par les gestionnaires et des équipes ont été mises en place pour élaborer et participer à la mise en œuvre de plans d'amélioration continue.

7 Diagnostic et plan directeur du développement organisationnel

En vue d'établir les priorités d'intervention qui ont le plus d'impact sur la performance de l'Autorité, un diagnostic interne a été réalisé en décembre 2006 sur l'état de la situation de six composantes organisationnelles : sa stratégie, son leadership, ses relations, son infrastructure, ses compétences et ressources ainsi que son capital humain. Des interventions sur le plan du développement du leadership et de la gestion du capital humain ont pu être ciblées et intégrées aux stratégies et tactiques élaborées dans le plan directeur de développement organisationnel.

Un plan directeur de développement organisationnel, aligné sur le plan stratégique et adapté au contexte organisationnel de l'Autorité, a été élaboré pour appuyer la réalisation des objectifs visés.

7 Plan de relève

D'ailleurs, un plan de relève d'urgence du capital humain a été mis en place afin d'assurer la continuité des impératifs opérationnels pour chacune des directions générales et des directions d'encadrement dans l'éventualité d'une vacance imprévue à des postes stratégiques.

ENJEU 4**OPTIMISER LA PERFORMANCE**

Par ses fonctions d'organisme mandataire de l'État, l'Autorité doit établir des processus et se doter d'outils qui l'assurent que ses activités et sa reddition de comptes sont menées avec rigueur.

En vue d'une saine gestion de ses activités, l'Autorité s'est déjà dotée de principes et de pratiques de gouvernance regroupées sous le vocable « cadre de régie d'entreprise », qu'elle doit actualiser au besoin. Elle doit aussi s'assurer que le personnel en saisit bien la portée.

En outre, l'Autorité doit intégrer une approche de gestion du risque qui lui permettra de gérer de façon concomitante l'ensemble des ressources à sa disposition, ses projets et ses activités.

Orientation 6

Gérer le cadre de gouvernance

AXES D'INTERVENTION

- ▣ *L'écoute et la satisfaction des intéressés*
- ▣ *La régie et la gestion*

7 Politique sur la sécurité de l'information

Pour l'accomplissement de sa mission et pour l'atteinte des résultats attendus, l'Autorité est tributaire d'un certain nombre d'actifs informationnels. À cet égard, à l'automne 2006, l'Autorité a adopté une *Politique sur la sécurité de l'information* ainsi que trois directives sous-jacentes afin d'établir les orientations de l'Autorité en matière de sécurité de l'information et fixer les objectifs et les conditions préalables à la mise en œuvre des mesures de sécurité considérées comme essentielles à la protection de l'information.

7 Plan de continuité des activités en cas de pandémie d'influenza

Au cours de la dernière année, l'Autorité a également instauré un *Plan de continuité des activités en cas de pandémie d'influenza*. L'objectif de la mise sur pied d'un tel plan est d'assurer la continuité de ses activités essentielles advenant une situation d'urgence, en l'occurrence une éventuelle pandémie d'influenza. Bien qu'il soit difficile de prévoir le moment exact d'une telle pandémie et l'ampleur des impacts, l'Autorité considère cette situation avec la plus grande attention.

7 Sensibilisation au Code d'éthique et de déontologie

L'Autorité a tenu des journées de sensibilisation en éthique avec son personnel cadre en avril 2006 ainsi que des ateliers pour l'ensemble de ses employés lors des grands rassemblements de juin 2006. Ces activités complétaient les efforts de diffusion du Code d'éthique et de déontologie. Elles ont permis de mieux faire comprendre la portée et les obligations de ce Code.

7 Amélioration de la gouvernance de l'Autorité

À la demande du Conseil consultatif de régie administrative, la direction de l'Autorité a participé à un diagnostic de sa gouvernance et intégré des améliorations en fonction des recommandations de l'Avis que le Conseil a produit. Cet Avis est plus amplement décrit au rapport du Conseil.

AUTRES RENSEIGNEMENTS



Ressources humaines

Au 31 mars 2007, l'Autorité avait un effectif régulier budgété de 562 postes, dont 529 étaient comblés. Durant la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, 69 employés réguliers ont été recrutés.

Codes d'éthique et de déontologie du président-directeur général et des autres administrateurs publics¹

Durant sa première année d'existence, soit en 2004-2005, l'Autorité s'est dotée de deux codes d'éthique et de déontologie. L'un s'applique au président-directeur général et l'autre, à l'ensemble du personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public. Soulignons qu'au sein de l'Autorité, le président-directeur général, le vice-président exécutif, les surintendants, le secrétaire et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

Le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers* et le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* sont consultables sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca). Il est également possible d'en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre de renseignements, au numéro sans frais 1 877 525-0337.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, l'Autorité n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs publics relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

Politique linguistique

L'Autorité applique un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française. Les membres de son comité linguistique donnent leurs avis et conseils à l'ensemble du personnel afin d'en favoriser une application rigoureuse.

Accès à l'information

Au 31 mars 2007, l'Autorité a traité 173 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

1. Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le publier dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

Protection des renseignements personnels des clients

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé ;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats ;
- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers ;
- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies ;
- les représentants peuvent rencontrer leurs clients dans un lieu où la confidentialité est assurée.

ANNEXE

Rapport sur les activités réglementaires
relatives à la *Loi sur les valeurs mobilières*,
exigé en vertu de l'article 335.1
pour la période se terminant le 31 mars 2007



Règlements mis en vigueur en 2006-2007

RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS

Description

Le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement des marchés* fait partie d'une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont l'Autorité des marchés financiers, visant à créer un cadre réglementaire qui permet la concurrence entre les bourses traditionnelles et les nouveaux marchés tels les systèmes de négociation parallèles. Des projets de modifications du règlement ont été publiés pour consultation en 2004 et en 2006. Ces modifications, approuvées par le ministre des Finances en mars 2007, ont permis d'harmoniser le règlement au niveau pancanadien.

Les objectifs des modifications étaient de remplacer les exigences de consolidation des données et d'intégration des marchés, prévues au règlement, par l'adoption de certaines normes technologiques et d'obligations en matière d'accès équitable et d'exécution au meilleur prix. De plus, des exigences en matière de transparence des titres d'emprunt privés ont été imposées tout en accordant une dispense des exigences de transparence pour les titres d'emprunt publics jusqu'en janvier 2012. Des obligations liées à l'agence de traitement de l'information et à la production d'une liste consolidée par une telle entité ont également été ajoutées. Les marchés doivent mettre à la disposition du public toute prescription technique relativement à leur système de négociation, pendant les deux mois précédant leur mise en activité, ainsi que des installations d'essais pendant un mois. Enfin, les modifications aux règles de tenue de dossier des marchés ont eu pour effet, notamment, d'exiger la transmission de l'information dans un délai de 10 jours.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications adoptées offrent plus de souplesse aux marchés en leur permettant d'envoyer l'information sur les ordres et les opérations à un fournisseur d'information, plutôt qu'à une agence de traitement de l'information, et en supprimant le concept d'intégrateur de marché. Les modifications ont également permis d'accroître la transparence des titres d'emprunt privés pour les investisseurs. Les ACVM ont d'ailleurs noté que le niveau de transparence sur le marché des titres d'emprunt publics a augmenté et s'attendent à ce que cette tendance se maintienne. À la demande de certains intervenants, les ACVM ont décidé de prolonger la dispense des exigences de transparence jusqu'en 2012. Enfin, les nouvelles obligations imposées aux marchés, avant leur mise en activité, faciliteront le lancement des activités des nouveaux marchés pour les participants aux marchés.

Règlement concordant

Règlement 23-101 sur les règles de négociation

Date d'entrée en vigueur

Le 21 mars 2007

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 23 mars 2007

RÈGLEMENT 23-101 SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION

Description

Le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* fait partie d'une initiative réglementaire des ACVM visant à imposer des règles communes de négociation sur tous les marchés. Des projets de modifications du règlement ont été publiés pour consultation en 2004 et en 2006. Ces modifications, approuvées par le ministre des Finances en mars 2007, ont permis d'harmoniser le règlement au niveau pancanadien.

Les objectifs des modifications étaient principalement de changer les obligations en matière de piste de vérification et de reporter la date d'entrée en vigueur des obligations qui portent sur la conservation et la transmission de l'enregistrement, conservé par le courtier et l'intermédiaire entre courtiers sur obligations, sous forme électronique.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications ont permis d'ajouter des renseignements qui doivent être conservés par le courtier et l'intermédiaire entre courtiers sur obligations afin de renforcer les capacités de surveillance et d'examen des entités chargées de la surveillance. De même, à la suite de l'adoption de ces modifications, le courtier et l'intermédiaire entre courtiers sur obligations disposeront de plus de temps avant de devoir se conformer aux exigences en matière de piste de vérification électronique (jusqu'au 1^{er} janvier 2010). Pendant cette période, les travaux des ACVM se poursuivront et un plan de mise en œuvre sera élaboré. Par ailleurs, de manière à assouplir la mise en œuvre, une dispense est offerte aux participants qui se conforment à des obligations analogues, en matière de piste de vérification, établies par un fournisseur de services de réglementation et approuvées par l'autorité en valeurs mobilières compétente.

Règlement concordant

Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

Date d'entrée en vigueur

Le 21 mars 2007

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 23 mars 2007

RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

Description

Le *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* est un projet des ACVM. Le règlement a été publié pour consultation en 2004 et en 2006.

Le règlement met en place, au niveau pancanadien, un cadre général pour améliorer et accélérer le règlement des opérations, en particulier les opérations institutionnelles.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le règlement présente plusieurs avantages pour les marchés des capitaux du Canada, notamment :

- la réduction des frais de traitement et du risque opérationnel grâce à la mise sur pied de systèmes de traitement direct ;
- la protection de la liquidité du marché canadien ;

- la réduction du risque de règlement ;
- l'atténuation générale du risque systémique pour les marchés des capitaux du Canada et le renforcement de leur compétitivité à l'échelle internationale.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueurLe 1^{er} avril 2007**Date de publication au Bulletin de l'Autorité**

Le 23 mars 2007

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-101
SUR LE RÉGIME D'INSCRIPTION CANADIEN****Description**

Le *Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien* est une initiative des ACVM. Le régime d'inscription canadien (RIC) permet aux courtiers, aux conseillers en valeurs, aux cabinets en épargne collective et aux personnes physiques qu'ils parrainent de présenter auprès de l'autorité principale une demande d'inscription initiale, de modifications de l'inscription ou de rétablissement de l'inscription, et permet l'agrément de certaines personnes physiques parrainées.

Le RIC est basé sur le concept de l'autorité principale. L'autorité principale du déposant est l'autorité en valeurs mobilières du territoire où se trouve le siège social de la firme. Pour les individus, c'est l'autorité en valeurs mobilières du territoire dans lequel se trouve le bureau principal de la personne physique déposante. L'objectif du Règlement modifiant le Règlement 31-101 est de prévoir que ces critères de détermination de l'autorité principale soient des critères exclusifs.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le RIC améliore le fonctionnement du régime d'inscription actuel grâce à l'examen concerté. Les principes de l'examen concerté sont appliqués à l'analyse des demandes d'inscription et des demandes d'agrément de façon à réduire les chevauchements dans l'analyse des demandes présentées dans plusieurs territoires en même temps ou de façon séquentielle.

Règlement concordant

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 23 août 2006

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 25 août 2006

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102
SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE****Description**

Le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* définit les obligations des émetteurs assujettis, autres que les fonds d'investissement, en ce qui concerne les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle, l'annonce de changements importants, les circulaires de sollicitation de procurations, l'information au sujet des actions subalternes et certaines autres questions

relatives à l'information continue. Le Règlement simplifie les obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise, clarifie certaines dispositions et codifie certaines dispenses discrétionnaires que les ACVM, dont l'Autorité, ont pu accorder.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le but du Règlement modifiant le Règlement 51-102 est de cibler les acquisitions d'entreprise qui sont significatives pour l'émetteur et de simplifier la présentation de l'information sur l'acquisition au marché.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables*
- *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*
- *Règlement abrogeant le Règlement C-3 sur l'inhabilité des vérificateurs*

Date d'entrée en vigueur

Le 29 décembre 2006

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 5 janvier 2007

RÈGLEMENT 81-107 SUR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Description

Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* vise à imposer un standard minimum de gouvernance pour l'ensemble des fonds d'investissement et à assurer que le gestionnaire du fonds d'investissement travaille dans l'intérêt des porteurs. Ainsi, chaque fonds d'investissement qui est un émetteur assujéti devra mettre en place un comité d'examen indépendant (le CEI) composé d'un minimum de trois administrateurs indépendants, et ce, afin que le CEI supervise toutes les questions de conflits d'intérêts à l'égard desquelles une personne raisonnable considérerait que le gestionnaire du fonds ou une entité apparentée au gestionnaire du fonds a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire du fonds d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du fonds d'investissement.

Deux grandes catégories de conflits d'intérêts y sont définies : les conflits d'ordre structurel et les conflits d'ordre commercial ou opérationnel. Les conflits d'ordre structurel sont actuellement interdits par la réglementation. Toutefois, le Règlement 81-107 prévoit que le gestionnaire du fonds peut procéder à l'action projetée en dépit de cette interdiction à la condition que le CEI approuve cette action et conclut qu'il s'agit d'une situation non dommageable pour les porteurs de titres. Les conflits d'ordre commercial ou opérationnel sont sujets à une recommandation du CEI.

Impact sur le marché et les investisseurs

La mise en place du CEI, familier avec le fonctionnement du fonds d'investissement qui supervise les questions de conflits d'intérêts du gestionnaire du fonds, permettra de mieux protéger les investisseurs et de régler les questions de conflits d'intérêts de façon efficace. Le Règlement 81-107 devrait donner au gestionnaire

du fonds une plus grande marge de manœuvre dans l'administration des fonds d'investissement tout en assurant que les intérêts des porteurs ont prépondérance grâce à la mise en place du CEI et de la responsabilité fiduciaire de ses membres.

Règlements concordants

- *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*
- *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*
- *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*
- *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*
- *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

Date d'entrée en vigueur

Le 15 novembre 2006 (le 1^{er} novembre 2006 dans les autres territoires canadiens). Toutefois, une période de transition d'une année jusqu'au 1^{er} novembre 2007 est prévue. Le CEI doit avoir été mis en place au plus tard le 1^{er} mai 2007.

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 17 novembre 2006

Projets de règlements importants

PROJET DE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Description

Le projet de Règlement 11-102 sur le régime de passeport constitue la deuxième phase du projet de passeport promu par les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'exception de celui de l'Ontario, qui ont conclu le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières en septembre 2004.

Son objectif est de mettre en œuvre, dans les principaux domaines de la réglementation des valeurs mobilières (les prospectus, l'inscription, les dispenses discrétionnaires et l'information continue), un régime grâce auquel les participants au marché pourront accéder aux marchés des capitaux de plusieurs territoires en ne traitant qu'avec leur autorité principale et en respectant les dispositions d'un ensemble de lois harmonisées.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet de Règlement 11-102 simplifiera encore davantage la réglementation en valeurs mobilières pour les émetteurs et les personnes inscrites dont les titres sont négociés ou qui ont des clients dans plusieurs territoires du Canada en leur offrant un accès unique aux marchés canadiens. Il éliminera également les coûts professionnels liés à l'intervention de plusieurs régulateurs et à l'observation de dispositions différentes.

Règlements concordants

- Projet de Règlement abrogeant le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale
- Projet de Règlement modifiant la Norme canadienne 14-101, Définitions

- Projet de Règlement abrogeant le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 30 mars 2007

Fin de la consultation

Le 8 juin 2007

**PROJET DE RÈGLEMENT 31-103
SUR LES OBLIGATIONS D'INSCRIPTION****Description**

La réforme de l'inscription en valeurs mobilières est prévue dans le projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription qui est publié pour consultation par les ACVM jusqu'au 20 juin 2007.

Cette initiative a été amorcée en 2005. Le projet donne effet au nouveau critère d'inscription fondé sur l'activité réelle en valeurs mobilières et à certains principes fondamentaux du modèle de relation avec les clients, qui fait présentement l'objet des travaux des comités des organismes d'autoréglementation (OAR).

Les règlements relatifs à la Base de données nationale d'inscription (BDNI) (*Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription* et *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*) ont également été publiés pour consultation et seront sous peu pleinement harmonisés au niveau pancanadien.

Les principales modalités du projet soumis à la consultation sont :

- Nouveau régime d'inscription pour les sociétés de gestion d'un fonds d'investissement, ce qui constitue une étape attendue dans l'encadrement du secteur des fonds communs de placement;
- Nouvelles catégories d'inscription pour les firmes;
- Nouvelles catégories d'inscription pour les représentants;
- Obligation d'adhésion aux OAR, incluant pour les cabinets en épargne collective du Québec;
- Nouvelles règles harmonisées quant aux qualités requises, à savoir la compétence des représentants et la solvabilité de la firme (nouvelles obligations quant au capital réglementaire et aux assurances);
- Nouvelles règles de conduite harmonisées portant sur plusieurs aspects de la régie interne des firmes de toutes les catégories (sauf la société de gestion); les rôles respectifs de la personne désignée responsable et du chef de la conformité sont précisés; toute la réglementation des conflits d'intérêts est regroupée et modernisée; le régime du traitement des plaintes est basé sur le régime du Québec;
- Régime simplifié de suspension des firmes et des représentants, sur le modèle du Québec;
- Regroupement de la plupart des dispenses d'inscription dans un même texte réglementaire.

Impact sur le marché et les investisseurs

Au Québec, la réforme de l'inscription aurait des conséquences importantes sur l'encadrement législatif et réglementaire des cabinets et des représentants en épargne collective parce qu'elle s'inscrit dans un contexte d'harmonisation. Ainsi toutes les particularités du Québec dans l'encadrement de ce secteur font l'objet d'un examen particulier.

Actuellement, la discipline du courtage en épargne collective ainsi que du courtage en plans de bourses d'études et du courtage en contrats d'investissement sont régies par la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (LDPSF).

Les cabinets ainsi que leurs représentants sont encadrés directement par l'Autorité. Ce sont les cabinets qui cotisent au Fonds d'indemnisation des services financiers. Quant à la Chambre de la sécurité financière (CSF), elle est responsable de la discipline, de la formation et de la déontologie à l'égard des représentants. La CSF est un OAR en vertu des dispositions de la LDPSF. Par ailleurs, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (l'ACCFM) est reconnue à titre d'OAR spécialisé dans le reste du Canada et à ce titre, elle encadre à la fois les cabinets et, indirectement, leurs « personnes autorisées » (les dirigeants et les représentants).

Dans le cadre de ses travaux, l'Autorité a rencontré plusieurs intervenants du secteur dont les différents organismes concernés pour bien cerner les enjeux et les impacts de cette réforme sur la structure d'encadrement au Québec. La nécessité d'une consultation spécifique est donc apparue essentielle. La période de commentaires pour cette consultation particulière s'est terminée le 25 mai 2007.

Plus particulièrement, la réforme de l'inscription proposée aurait donc les conséquences suivantes :

- Les cabinets en épargne collective et leurs représentants, qui sont présentement régis par la LDPSF, seraient dorénavant régis par la LVM ;
- Les cabinets en épargne collective, qui deviendraient des courtiers en épargne collective, seraient tenus à des exigences équivalentes aux règles de l'ACCFM en ce qui a trait au capital réglementaire et aux exigences d'assurance d'institution financière, et ce, au même titre que les courtiers en épargne collective à l'extérieur du Québec ; ils seraient également tenus au dépôt du rapport et questionnaire financier de l'ACCFM dans sa totalité.

Dans le document de consultation, l'Autorité met de l'avant comme élément de réflexion l'adhésion des cabinets en épargne collective du Québec à un OAR spécialisé dans ce secteur.

Règlements concordants

- *Règlement sur les valeurs mobilières, Partie V*
- *Règlement Q-17 sur les actions subalternes*
- *Règlement Q-25 sur les organismes de placement collectif en immobilier*
- *Règlement Q-26 sur les opérations interdites pendant la durée d'un placement par prospectus*
- *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*
- *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*

- *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur*
- *Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers*
- *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*
- *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*
- *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*
- *Règlement sur l'exercice du courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 23 février 2007

Fin de la consultation

Le 20 juin 2007

PROJET DE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS DE PROSPECTUS**Description**

Le projet de Règlement 41-101 sur les obligations de prospectus est une refonte des obligations générales relatives au prospectus dans l'ensemble du Canada.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet de Règlement 41-101 et les modifications corrélatives représentent une avancée supplémentaire vers l'harmonisation des obligations relatives au prospectus et des obligations d'information dans l'ensemble du Canada. Les modifications proposées toucheront principalement les émetteurs, y compris les fonds d'investissement, qui placent des titres au moyen d'un prospectus ordinaire, ainsi que les investisseurs qui souscrivent ces titres. Grâce à l'harmonisation dans l'ensemble du Canada et à la refonte des obligations générales relatives au prospectus, le coût des opérations pour les émetteurs qui placent des titres dans plusieurs territoires diminuera.

Règlements concordants

- Projet de Règlement modifiant la Norme canadienne 14-101, Définitions
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-103 sur le régime de fixation du prix après le visa
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

- Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (version française seulement)
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme
- Projet de Règlement abrogeant le Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus
- Projet de Règlement abrogeant le Règlement C-14 sur l'acceptation des monnaies pour les documents déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières
- Projet de Règlement abrogeant l'Instruction générale C-21, Publicité à l'échelle nationale

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 21 décembre 2006

Fin de la consultation

Le 31 mars 2007

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102
SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE**

Description

Le projet d'annexe sur la rémunération de la haute direction remplacera l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction* actuelle.

Les autres modifications au Règlement 51-102 visent notamment l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle*, et l'Annexe 51-102A5, *Circulaire de sollicitation de procurations*.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les textes sur la rémunération de la haute direction ont pour objet d'améliorer la qualité et la transparence de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction. Une meilleure transparence permettra aux utilisateurs d'évaluer le processus de prise de décision des sociétés en matière de rémunération et de comprendre un aspect essentiel de leur gestion et de leur gouvernance.

Les autres modifications publiées pour consultation visent à retirer les grands émetteurs qui ne placent que des titres d'emprunt auprès du public de la définition du terme « émetteur émergent » et réduire l'obligation imposée aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux actionnaires importants de déclarer les interdictions d'opérations et ordonnances semblables prononcées contre les autres sociétés avec lesquelles ils ont eu des rapports.

Règlements concordants

- Projet de Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité de vérification
- Projet de Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance
- Projet de Règlement modifiant le Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 30 mars 2007

Fin de la consultation

Le 30 juin 2007

PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

Description

Le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information* présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs est en vigueur depuis le 30 juin 2005.

Un premier projet de Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 a été publié pour consultation en février 2005, à titre de corollaire au projet de Règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière.

À la suite de cette consultation, les ACVM ont décidé de ne pas mettre en vigueur le projet de Règlement 52-111, mais d'ajouter des obligations relatives au contrôle interne à l'égard de l'information financière des émetteurs dans un second projet de Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 (présentement en consultation).

Les nouvelles obligations sont les suivantes :

- Le chef de la direction et le chef des finances (les « dirigeants signataires ») seront tenus d'attester qu'ils ont évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) de l'émetteur à la fin de l'exercice. Ils sont également tenus de faire en sorte que l'émetteur présente, dans son rapport de gestion annuel, leurs conclusions sur l'efficacité de ce contrôle, incluant une description du processus d'évaluation utilisé, une description de toute déficience à déclarer se rapportant au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice de même que les plans de l'émetteur, le cas échéant, en vue de remédier à ces déficiences ;
- L'émetteur devra présenter dans son rapport de gestion une déclaration précisant le cadre de contrôle utilisé par les dirigeants signataires pour concevoir le CIIF ou précisant qu'ils n'ont pas eu recours à un tel cadre ;
- Toute déficience à déclarer concernant la conception existant à la clôture de la période visée par l'attestation devra faire l'objet d'une présentation dans le rapport de gestion, notamment une description de la déficience à déclarer et du plan de rectification en vue d'y remédier ainsi que la date de réalisation réelle ou prévue du plan de rectification ;
- Les dirigeants signataires seront tenus d'attester qu'ils ont communiqué aux vérificateurs, au conseil d'administration et au comité de vérification, toute fraude impliquant la direction ou d'autres salariés, décelée au cours de leur dernière évaluation du CIIF.

Par ailleurs, le projet de Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 prévoit des allègements et dispenses pour les émetteurs émergents et certains placements, notamment les entreprises acquises au plus 90 jours avant la date de clôture de la période comptable visée par l'attestation.

Ces obligations s'appliqueraient, au plus tôt, à compter des exercices terminés le 30 juin 2008.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet de Règlement 52-111, publié pour consultation en février 2005, prévoyait l'obligation d'obtenir du vérificateur externe un rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Cette obligation est actuellement en vigueur aux États-Unis, mais s'est révélée très coûteuse. Les ACVM ont choisi d'abandonner cette obligation et de proposer une approche plus modérée, qui tient compte de notre plus grande proportion d'émetteurs assujettis de plus petite taille. L'objectif de cette nouvelle proposition est de mettre en équilibre les coûts et avantages associés à l'obligation d'information sur le contrôle interne tout en orientant les efforts de la direction sur la qualité du CIIF et en accroissant sa responsabilisation.

Règlement concordant

Aucun

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 30 mars 2007

Fin de la consultation

Le 28 juin 2007

PROJET DE RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT ET LE PROJET DE RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Description

Le projet de Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat vise à harmoniser les dispositions sur les offres publiques d'achat ou de rachat ainsi que celles sur le système d'alerte (« early warning ») au Canada, incluant l'adoption de telles dispositions par les juridictions qui ne réglementent pas les offres publiques présentement.

Le projet de Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières est principalement conçu pour harmoniser et rassembler dans un texte unique les règles québécoises et ontariennes applicables aux offres publiques d'achat faites par un initié, aux offres publiques de rachat, aux regroupements d'entreprises et aux opérations avec une personne apparentée.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les initiateurs qui souhaitent faire une offre dans plusieurs territoires à la fois doivent connaître les divers régimes des territoires où se trouvent les porteurs de titres de l'émetteur visé, et donc consulter la multitude de lois et de règlements en vigueur. Lorsque le projet de Règlement 62-104 sera en vigueur, les initiateurs et autres participants au marché n'auront en général qu'un seul ensemble d'obligations et de restrictions à respecter en matière d'offres publiques au Canada.

Le projet de Règlement 61-101 résultera dans la création d'un texte unique et harmonisé qui s'appliquera aux opérations en question tant au Québec qu'en Ontario.

L'entrée en vigueur de ces deux règlements est prévue pour la fin 2007.

Règlement concordant

- *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

- Pour le projet de Règlement 62-104 : le 28 avril 2006
- Pour le projet de Règlement 61-101 : le 25 août 2006

Fin de la consultation

- Pour le projet de Règlement 62-104 : le 28 juillet 2006
- Pour le projet de Règlement 61-101 : le 23 novembre 2006

ÉTATS FINANCIERS



Table des matières

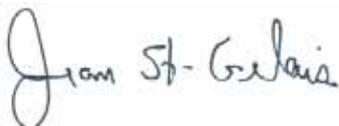
Rapport de la direction	61
Rapport du vérificateur	63
États financiers	
Résultats	65
Excédent cumulé	66
Bilan	67
Flux de trésorerie	69
Notes complémentaires	71

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent. À cet égard, l'Autorité poursuit son travail afin de déterminer les mécanismes de gestion et de tarification en lien avec la situation présentée à la note 3 des états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Autorité et du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean St-Gelais
Président-directeur général



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration

Québec, le 8 juin 2007

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié les bilans de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2007 ainsi que les états des résultats, de l'excédent cumulé et des flux de trésorerie de l'Autorité des marchés financiers et l'état des résultats et des soldes de fonds du Fonds d'indemnisation des services financiers de l'exercice terminé au 31 mars 2007. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Autorité. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2007, ainsi que des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 8 juin 2007

RÉSULTATS
 de l'exercice terminé le 31 mars 2007

			2007	2006
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	TOTAL \$
PRODUITS				
Droits, cotisations et primes	70 644 998	12 560 021	83 205 019	75 517 133
Intérêts	2 233 195	18 212 506	20 445 701	15 369 455
Autres	1 913 753		1 913 753	2 430 454
Règlements et amendes	1 524 819		1 524 819	2 735 707
	76 316 765	30 772 527	107 089 292	96 052 749
CHARGES				
Salaires et avantages sociaux	44 488 642	386 927	44 875 569	40 701 382
Charges locatives	4 708 313		4 708 313	4 085 265
Services professionnels	7 037 445		7 037 445	6 665 755
Fournitures, documentation et entretien	1 510 567		1 510 567	1 332 811
Déplacements, représentation et accueil	1 682 312	25 219	1 707 531	1 226 472
Communications, informations	994 502	259 792	1 254 294	775 560
Télécommunications	458 959		458 959	449 317
Contribution au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	2 125 000		2 125 000	1 362 589
Frais relatifs aux lois	801 800		801 800	850 000
Autres	2 368 207	15 056	2 383 263	2 073 446
Amortissement des immobilisations corporelles	1 883 838		1 883 838	1 881 623
Amortissement des actifs incorporels	956 517		956 517	902 146
Amortissement des frais de premier établissement	1 159 948		1 159 948	1 159 949
Frais d'administration attribués aux Fonds (note 4)	(886 435)	473 671	(412 764)	(372 177)
	69 289 615	1 160 665	70 450 280	63 094 138
Excédent de l'exercice avant élément suivant (note 3)	7 027 150	29 611 862	36 639 012	32 958 611
Utilisation du Fonds réservé (note 6)	(1 056 354)		(1 056 354)	(1 002 257)
Excédent de l'exercice	5 970 796	29 611 862	35 582 658	31 956 354

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

EXCÉDENT CUMULÉ
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

					2007	2006
			OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS		
	EXCÉDENT \$	RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS \$	FONDS RÉSERVÉ \$	EXCÉDENT NON AFFECTÉ \$	TOTAL \$	TOTAL \$
Solde au début	15 169 998	33 529 869	13 204 981	344 336 279	406 241 127	374 284 773
Excédent de l'exercice	5 970 796			29 611 862	35 582 658	31 956 354
Utilisation du Fonds réservé (note 6)	1 056 354		(1 056 354)			
Solde à la fin	22 197 148	33 529 869	12 148 627	373 948 141	441 823 785	406 241 127

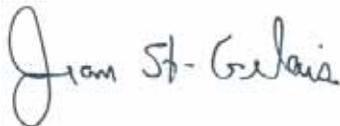
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

			Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	TOTAL \$
ACTIF				
À court terme				
Encaisse	1 720 624	1 743	1 722 367	3 506 485
Placements (note 8)	65 832 157	373 999 631	439 831 788	403 646 362
Créances (note 9)	15 966 868		15 966 868	14 827 563
Créance – Opérations courantes		36 568		
Intérêts à recevoir	1 244 274	1 909 050	3 153 324	2 189 340
Frais payés d'avance	924 131	922	925 053	504 592
	85 688 054	375 947 914	461 599 400	424 674 342
Créances (note 9)	929 350		929 350	1 017 258
Immobilisations corporelles (note 10)	7 910 072		7 910 072	7 777 266
Actifs incorporels (note 11)	1 248 276		1 248 276	1 673 126
Frais de premier établissement (note 12)	2 126 572		2 126 572	3 286 520
	97 902 324	375 947 914	473 813 670	438 428 512

BILAN (suite)			Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	TOTAL \$
PASSIF				
À court terme				
Charges à payer (note 13)	10 593 761	482	10 594 243	10 636 645
Charge à payer – Fonds d'assurance-dépôts	36 568			
Droits et cotisations à rembourser	301 835		301 835	827 015
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ (note 14)	4 516 880		4 516 880	4 181 479
Produits reportés	7 654 065	999 291	8 653 356	8 665 350
	23 103 109	999 773	24 066 314	24 310 489
Portion long terme de la provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ (note 14)	6 923 571		6 923 571	6 876 896
	30 026 680	999 773	30 989 885	31 187 385
AVOIR NET				
Contribution du gouvernement du Québec		1 000 000	1 000 000	1 000 000
Excédent cumulé				
Excédent cumulé	22 197 148	373 948 141	396 145 289	359 506 277
Réserve pour éventualités (note 15)	33 529 869		33 529 869	33 529 869
Fonds réservé (note 6)	12 148 627		12 148 627	13 204 981
	67 875 644	373 948 141	441 823 785	406 241 127
	67 875 644	374 948 141	442 823 785	407 241 127
	97 902 324	375 947 914	473 813 670	438 428 512
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (notes 17 et 18)				

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

			2007	2006
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	TOTAL \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Excédent de l'exercice	5 970 796	29 611 862	35 582 658	31 956 354
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie				
Amortissement des immobilisations corporelles	1 883 838		1 883 838	1 881 623
Amortissement des actifs incorporels	956 517		956 517	902 146
Amortissement des frais de premier établissement	1 159 948		1 159 948	1 159 949
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(2 495)		(2 495)	(6 106)
	9 968 604	29 611 862	39 580 466	35 893 966
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation				
Créances	(1 051 732)	335	(1 051 397)	(9 652 720)
Créance – Fonds d'assurance-dépôts	101 900			
Créance – Opérations courantes		(36 568)		
Intérêts à recevoir	(564 913)	(399 071)	(963 984)	(397 193)
Frais payés d'avance	(420 982)	521	(420 461)	121 976
Charges à payer	(205 953)	(187 427)	(393 380)	5 539 000
Charge à payer – Opérations courantes		(101 900)		
Charge à payer – Fonds d'assurance-dépôts	36 568			
Droits et cotisations à rembourser	(525 180)		(525 180)	351 414
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ	382 076		382 076	2 476 005
Produits reportés	556 539	(568 533)	(11 994)	2 525 412
	(1 691 677)	(1 292 643)	(2 984 320)	963 894
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	8 276 927	28 319 219	36 596 146	36 857 860

FLUX DE TRÉSORERIE (suite)
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

			2007	2006
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	TOTAL \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions de placements	(49 156 461)	(28 479 012)	(77 635 473)	(84 240 110)
Produit de disposition de placements	51 714 952		51 714 952	48 886 523
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 19)	(1 855 570)		(1 855 570)	(712 711)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	2 495		2 495	18 387
Acquisitions d'actifs incorporels (note 19)	(341 763)		(341 763)	(432 035)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	363 653	(28 479 012)	(28 115 359)	(36 479 946)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	8 640 580	(159 793)	8 480 787	377 914
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	3 505 044	258 279	3 763 323	3 385 409
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	12 145 624	98 486	12 244 110	3 763 323
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :				
Encaisse	1 720 624	1 743	1 722 367	3 506 485
Placements	10 425 000	96 743	10 521 743	256 838
	12 145 624	98 486	12 244 110	3 763 323

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

1 Constitution et mission

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends ;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi ;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi ;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi ;
- de mettre sur pied des programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers, et de gérer les fonds d'indemnisation prévus par la loi.

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts. En vertu de l'article 52.2 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, les bénéfiques nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts. Ce fonds, constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., chapitre A-26), a pour objet :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public ;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts ;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts ;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier. La somme du solde impayé de ces avances et de ces engagements garantis ne doit pas excéder 700 000 000 \$.

L'Autorité administre également le Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* tel que modifié par l'article 424 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Les états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers sont présentés à la note 21.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 7 598 913 \$ (8 288 436 \$ en 2006) et a remis 7 589 712 \$ (8 295 573 \$ en 2006) pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 3 422 664 \$ (4 098 309 \$ en 2006) et a remis 3 743 658 \$ (3 686 439 \$ en 2006) pour la Chambre de l'assurance de dommages.

2 Conventions comptables

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives – équipements	5 ans
Améliorations locatives – aménagements	Durée restante du bail plus une période d'option de renouvellement ou période se terminant le 30 septembre 2013

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie utile de 3 ans.

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

Frais de premier établissement

Les frais de premier établissement ont été engagés par le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier qui avait pour mission d'implanter l'Autorité des marchés financiers. Ces frais représentent principalement de la rémunération, des honoraires professionnels et du loyer pour le fonctionnement du Bureau de transition. Ces frais sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans jusqu'au 1^{er} février 2009.

Constatation des produits

Produits de cotisations et de primes

Les produits de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Produits de sanctions administratives

Les produits de sanctions administratives sont constatés au moment où la sanction est exigible et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Produits autres que les cotisations, les primes et les sanctions administratives

Les produits autres que les cotisations, les primes et les sanctions administratives sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

Provision pour pertes du Fonds d'assurance-dépôts

La provision pour pertes sur les réclamations relatives aux remboursements de dépôts garantis résulte d'actions de subrogation des droits et des intérêts des déposants. La provision pour pertes est établie par une analyse cas par cas et est enregistrée aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. La variation annuelle de cette provision est inscrite à l'état des résultats.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue non grevés d'affectations et les autres placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

3 Résultats par lois

En vertu de l'article 248 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 330.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les sommes payables à l'Autorité dans le cadre de chacune de ces lois doivent être affectées au paiement des dépenses relatives à l'administration de celles-ci. Au cours de l'exercice, dans le but de se conformer à l'exigence de publier ces résultats, l'Autorité a développé une méthode de répartition de ses produits et charges par loi. La création de l'Autorité ayant conduit au regroupement et à l'intégration de diverses fonctions des organismes antérieurs dans une perspective de guichet unique pour les consommateurs et les intervenants de l'industrie, les résultats par lois présentés dans cette note comportent une partie d'estimation. Ils représentent néanmoins l'information la plus probante dont l'Autorité dispose.

Les résultats démontrent qu'au cours de ces deux exercices une partie des surplus générés sous la *Loi sur les valeurs mobilières* a servi à absorber des charges encourues sous d'autres lois. Des travaux supplémentaires sont nécessaires afin d'établir les résultats par loi pour la période 2004-2005 et seront complétés par l'Autorité en 2007-2008.

Précisons qu'une proportion de plus de 70% des revenus générés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* est fortement influencée par le niveau de l'activité économique des marchés financiers et que dans cette optique, afin de remédier à cette volatilité, la loi prévoit la création à son actif d'une réserve pour éventualités tel qu'expliqué à la note 15. Constituée à partir des surplus générés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, celle-ci pourra pallier les conséquences d'un ralentissement économique mais également servir de couverture d'autoassurance.

Signalons de plus, que diverses initiatives en cours de réalisation auront pour effet de modifier les résultats par loi en comparaison avec la situation actuelle. L'Autorité a présenté au gouvernement différentes modifications législatives et tarifaires qui auront pour effet de résorber une partie des déficits constatés aux présents états financiers.

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

2007

	LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES \$	LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS \$	LOI SUR L'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	AUTRES LOIS \$	TOTAL \$
Produits	51 415 797 ¹	12 367 612	30 772 527	12 533 356	107 089 292
Charges	31 424 469	22 091 566	1 160 665	15 773 580	70 450 280
Excédent (déficit)	19 991 328	(9 723 954)	29 611 862	(3 240 224)	36 639 012

2006

	LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES \$	LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS \$	LOI SUR L'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	AUTRES LOIS \$	TOTAL \$
Produits	38 352 963 ¹	13 771 757	32 867 924	11 060 105	96 052 749
Charges	26 975 738	20 465 839	1 234 177	14 418 384	63 094 138
Excédent (déficit)	11 377 225	(6 694 082)	31 633 747	(3 358 279)	32 958 611

1. L'article 271.12 du *Règlement sur les valeurs mobilières* prévoyait une réduction de 15 % des droits exigibles qui s'est terminée le 28 février 2006. (La réduction accordée au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 s'établit à 5 716 948 \$).

4 Frais d'administration attribués aux fonds

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers, des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 473 671 \$ (516 890 \$ en 2006) et de 412 764 \$ (372 177 \$ en 2006) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties. Au 31 mars 2007, le Fonds d'assurance-dépôts avait une créance de 104 289 \$ (celui-ci devait une somme de 36 930 \$ en 2006) et le Fonds d'indemnisation des services financiers devait une somme de 202 764 \$ (260 349 \$ en 2006) relativement à ces services.

5 Fonds d'assurance-dépôts

En lien avec l'article 52.2 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts se détaillent comme suit :

	2007	2006
	\$	\$
Solde au début	344 336 279	312 702 532
Excédent de l'exercice	29 611 862	31 633 747
Solde à la fin	373 948 141	344 336 279

6 Fonds réservé

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1), l'Autorité peut, avec l'autorisation du gouvernement, créer un fonds affecté à une fin particulière. Le gouvernement a autorisé la création d'un fonds distinct qui est affecté à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance dont l'utilisation de l'exercice se détaille comme suit :

	2007	2006
	\$	\$
Solde au début	13 204 981	14 207 238
Utilisation du Fonds réservé :		
Revenus de placements	648 685	433 823
Revenus de règlements et amendes	39 368	
Versements de contributions	(1 675 546)	(1 321 110)
Salaires et avantages sociaux	(66 062)	(110 738)
Autres	(2 799)	(4 232)
	(1 056 354)	(1 002 257)
Solde à la fin	12 148 627	13 204 981

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

7 Instruments financiers

La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 400 814 238 \$ au 31 mars 2007 (370 195 770 \$ en 2006). La valeur marchande des dépôts à terme confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 15 963 629 \$ au 31 mars 2007 (16 861 372 \$ en 2006). Les valeurs marchandes des acceptations bancaires et des billets à terme au porteur sont respectivement de 13 671 909 \$ et 24 428 052 \$ au 31 mars 2007 (15 315 553 \$ et 13 187 479 \$ en 2006 pour des acceptations bancaires et des papiers commerciaux).

En ce qui concerne les sommes confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec, la juste valeur est déterminée par celle-ci. Pour les sommes confiées à d'autres institutions, la juste valeur des acceptations bancaires et des billets à terme au porteur a été évaluée en fonction du cours acheteur. La juste valeur des autres instruments financiers est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

8 Placements

			Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	\$
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Dépôts à vue	552	96 743	97 295	731 220
Dépôts à terme	15 966 300		15 966 300	16 905 000
Dépôts à participation	12 663 668	373 902 888	386 566 556	357 834 888
	28 630 520	373 999 631	402 630 151	375 471 108
Fonds confiés à d'autres institutions				
Acceptations bancaires	13 625 000		13 625 000	15 166 455
Billets à terme au porteur	23 576 637		23 576 637	12 999 999
Autres				8 800
	65 832 157	373 999 631	439 831 788	403 646 362

Les dépôts à vue, dépôts à terme, acceptations bancaires et billets à terme au porteur portent intérêts à des taux se situant entre 4,21% et 4,71%, échéant à différentes dates jusqu'en février 2008.

9 Créances

		Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$
Portion à court terme			
Droits, cotisations et primes	15 438 562		15 438 562
Fonds d'indemnisation des services financiers	293 437		293 437
Autres			21 148
À recevoir du gouvernement du Québec			
Conseil du Trésor	227 608		227 608
Ministère du Revenu	7 261		7 261
Registraire des entreprises			21 076
	15 966 868		15 966 868
Portion à long terme			
Autres	278 700		278 700
À recevoir du gouvernement du Québec			
Conseil du Trésor	650 650		650 650
	929 350		929 350
	16 896 218		16 896 218
			14 827 563
			139 000
			878 258
			1 017 258
			15 844 821

10 Immobilisations corporelles

			Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	VALEUR NETTE \$
Améliorations locatives – équipements	418 824	258 842	159 982	156 327
Améliorations locatives – aménagements	7 883 495	2 488 187	5 395 308	5 001 714
Mobilier et équipement de bureau	6 434 201	4 590 047	1 844 154	2 003 973
Équipement informatique	3 860 852	3 350 224	510 628	615 252
	18 597 372	10 687 300	7 910 072	7 777 266

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

11 Actifs incorporels

			Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	VALEUR NETTE \$
Logiciels	2 084 669	1 924 077	160 592	248 311
Développement informatique	4 033 285	2 945 601	1 087 684	1 424 815
	6 117 954	4 869 678	1 248 276	1 673 126

12 Frais de premier établissement

			Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	VALEUR NETTE \$
Frais de premier établissement	5 799 742	3 673 170	2 126 572	3 286 520

13 Charges à payer

			Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	9 737 886	482	9 738 368	9 784 615
Dû au gouvernement du Québec				
Ministère des Finances	854 492		854 492	852 030
Ministère du Revenu	1 383		1 383	
	10 593 761	482	10 594 243	10 636 645

14 Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 989 401 \$ (1 668 057 \$ en 2006). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ

	Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	\$	\$
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	3 924 225	3 476 976
Charge de l'exercice	2 986 984	2 826 574
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 599 887)	(2 379 325)
Solde à la fin	4 311 322	3 924 225
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	5 538 322	5 105 394
Charge de l'exercice	1 267 651	1 291 084
Prestations versées au cours de l'exercice	(885 794)	(858 156)
Solde à la fin	5 920 179	5 538 322
Provision pour indemnités de départ		
Solde au début	1 595 828	
Charge de l'exercice	295 353	1 595 828
Prestations versées au cours de l'exercice	(682 231)	
Solde à la fin	1 208 950	1 595 828
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ	11 440 451	11 058 375
Portion long terme	(6 923 571)	(6 876 896)
	4 516 880	4 181 479

15 Réserve pour éventualités

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1), l'Autorité peut, pour la réalisation de la mission que lui confère cette loi, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée pour pallier en cas de variation imprévue des produits ou des charges attribuables à cette loi.

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

16 Dépôts garantis

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2006 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 68,5 milliards \$ (66,4 milliards \$ en 2005), dont 11,6 milliards \$ (11,3 milliards \$ en 2005) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

17 Engagements

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux pour un montant de 50 094 317 \$.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 4 825 658 \$ en 2007-2008, 4 896 051 \$ en 2008-2009, 4 949 996 \$ en 2009-2010, 4 967 403 \$ en 2010-2011, 4 762 021 \$ en 2011-2012 et 25 693 188 \$ pour les exercices 2012-2013 et suivants.

Les engagements relatifs aux contributions du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance sont de 1 119 447 \$ pour l'exercice 2007-2008 et de 289 872 \$ pour l'exercice 2008-2009.

18 Éventualités

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites légales intentées en dommages. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.

L'Autorité s'est engagée dans des contrats d'exploitation des systèmes de dépôt pancanadiens, par le biais de la CDS Inc. (CDS) qui exploite les systèmes de dépôt pancanadiens SEDAR et SEDI pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aux termes de contrats conclus avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Autorité des marchés financiers (les « autorités principales membres des ACVM »). La CDS exploite également la BDNI, un système de dépôt pancanadien, aux termes de contrats conclus avec les autorités principales membres des ACVM et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM). En vertu de ces contrats :

- Si les coûts d'exploitation de SEDAR excèdent les produits (un « déficit »), les autorités principales membres des ACVM doivent verser une somme à la CDS. La part de l'Autorité, de tout déficit enregistré par SEDAR, est limitée à 27,8%.

- Si les produits enregistrés par SEDAR excèdent les coûts d'exploitation du système (un « excédent »), la CDS doit verser aux autorités principales membres des ACVM un montant correspondant à cet excédent. L'excédent ne peut être réparti; les autorités principales membres des ACVM en sont propriétaires collectivement.
- La CDS et les autorités principales membres des ACVM conviennent de partager également les écarts entre les coûts d'exploitation réels des systèmes de dépôt (les « charges ») et les coûts d'exploitation budgétés. Faisant partie des autorités principales, l'Autorité s'est engagée à cette entente mais doit obtenir l'autorisation gouvernementale pour la confirmer.

La CVMO détient en fiducie la somme de 16,2 millions de dollars. Les fonds proviennent des excédents cumulés et des écarts par rapport aux charges comptabilisées par les systèmes de dépôt pancanadiens en date du 31 octobre 2006 et des intérêts gagnés sur ces montants en date du 31 mars 2007. Les autorités principales membres des ACVM ont convenu qu'elles n'utiliseront ces fonds que pour mettre en place des mesures qui profiteront aux utilisateurs des systèmes de dépôt pancanadiens, notamment l'amélioration des systèmes, ou pour compenser tout déficit par rapport aux produits qui sont nécessaires pour payer les charges approuvées dans les plans d'exploitation annuels. Les échéances de ces ententes s'échelonnent jusqu'en mai 2010.

19 Informations supplémentaires concernant les flux de trésorerie

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises à un coût total de 2 016 644 \$ (424 658 \$ en 2006), dont un montant de 259 044 \$ (97 970 \$ en 2006) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2007. Des décaissements totalisant 1 855 570 \$ (712 711 \$ en 2006) ont été effectués pour l'achat d'immobilisations corporelles. Également lors de l'exercice, des actifs incorporels ont été acquis à un coût total de 531 667 \$ (285 434 \$ en 2006), dont un montant de 189 904 \$ est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2007 (aucun en 2006). Des décaissements totalisant 341 763 \$ (432 035 \$ en 2006) ont été effectués pour l'achat des actifs incorporels.

20 Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

21 Fonds d'indemnisation des services financiers – états financiers

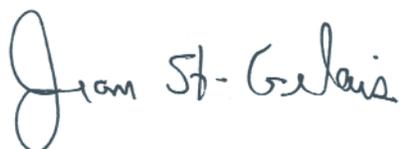
RÉSULTATS de l'exercice terminé le 31 mars 2007	2007	2006
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations	4 398 757	2 412 164
Intérêts	239 199	153 944
Revenus de subrogation	1 331 648	160 521
	5 969 604	2 726 629
CHARGES		
Indemnisations (note I)	20 566 586	16 123 246
Salaires et avantages sociaux	706 034	677 172
Frais de déplacements	7 291	4 068
Services professionnels	299 241	175 767
Frais d'administration (note C)	412 764	372 177
Autres	20 394	6 956
	22 012 310	17 359 386
Insuffisance des produits sur les charges	(16 042 706)	(14 632 757)

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS de l'exercice terminé le 31 mars 2007	2007	2006
	\$	\$
Solde au début	(18 450 194)	(3 817 437)
Insuffisance des produits sur les charges	(16 042 706)	(14 632 757)
Solde à la fin (note D)	(34 492 900)	(18 450 194)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN au 31 mars 2007	Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	2 005	1 171
Placements (note F)	8 214 000	4 947 000
Créances (note G)	1 599 510	351 606
Frais payés d'avance	8 412	8 502
	9 823 927	5 308 279
Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant en 2013	23 352	41 293
	9 847 279	5 349 572
PASSIF		
Passif à court terme		
Charges à payer (note H)	352 446	287 341
Provision pour indemnisations (note I)	40 771 000	21 116 000
Produits reportés	3 216 733	2 396 425
	44 340 179	23 799 766
SOLDE DE FONDS (note D)	(34 492 900)	(18 450 194)
	9 847 279	5 349 572
ÉVENTUALITÉS (note J)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

21 Fonds d'indemnisation des services financiers – états financiers (suite)

A ■ STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

Au 1^{er} février 2004, le Fonds d'indemnisation des services financiers a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité) en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le Fonds d'indemnisation des services financiers est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs.

Le 21 septembre 2005, l'Autorité a été autorisée par décret par le gouvernement du Québec à intégrer au Fonds d'indemnisation des services financiers les sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Jusqu'à cette date, l'Autorité gérait de façon séparée ces trois patrimoines issus de la défunte *Loi sur les intermédiaires de marché*. Les indemnités découlant de fraudes commises avant octobre 1999 étaient payées à même ces patrimoines en fonction de leur compétence respective. Dorénavant, toutes les indemnités sont payées à même le Fonds d'indemnisation des services financiers, peu importe l'année de survenance de la fraude.

L'Autorité a notamment pour objet d'administrer, par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers, les sommes d'argent qui y sont déposées. Il a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

B ■ CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Aucun état des flux de trésorerie n'a été présenté puisque les principales activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidentes à la lecture des autres états financiers et qu'il n'apporterait aucune information supplémentaire.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

Constatation des produits

Produits de cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

C ■ FRAIS D'ADMINISTRATION

L'Autorité des marchés financiers a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers, des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité des marchés financiers a chargé une somme de 412 764 \$ (372 177 \$ en 2006) pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties. Au 31 mars 2007, le Fonds d'indemnisation des services financiers devait une somme de 202 764 \$ (260 349 \$ en 2006) relativement à ces services.

D ■ SOLDE DE FONDS

En vertu d'une modification apportée en décembre 2004 à l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, il a été établi que dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans.

E ■ INSTRUMENTS FINANCIERS

L'encaisse, les dépôts à terme, les créances et les charges à payer sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

La juste valeur des effets à recevoir en subrogation n'a pu être déterminée car il est pratiquement impossible de trouver sur le marché des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques.

Notes complémentaires

au 31 mars 2007

21 Fonds d'indemnisation des services financiers – états financiers (suite)

F ■ PLACEMENTS

	Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	\$	\$
Dépôts à terme, portant intérêt à un taux de 3,85 %, échéant en mars 2008	8 214 000	4 947 000

G ■ CRÉANCES

	Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	\$	\$
Cotisations à recevoir	280 621	326 344
Autres	1 317 541	25 262
Intérêts courus	1 348	
	1 599 510	351 606

H ■ CHARGES À PAYER

	Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	59 009	77 446
Autorité des marchés financiers (opérations courantes)	293 437	209 895
	352 446	287 341

I ■ INDEMNISATIONS ET PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le montant de la provision pour indemnités relatives aux sinistres rapportés et à ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires mandatés par l'Autorité, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnités :

	Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006
	\$	\$
Solde au début	21 116 000	9 509 211
Charge de l'exercice	20 566 586	16 123 246
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(911 586)	(4 516 457)
Solde à la fin	40 771 000	21 116 000

J ■ ÉVENTUALITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers maintenant remplacé par l'Autorité, fait l'objet de diverses poursuites concernant des décisions de refus d'indemnisation dans le cadre de ses activités. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que ces poursuites sont non fondées et que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers.

CONSEIL
CONSULTATIF
DE RÉGIE
ADMINISTRATIVE
Rapport annuel 2006-2007



Québec, le 27 juillet 2007

Madame Monique Jérôme-Forget
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2006-2007.

Au nom des membres, je tiens à vous exprimer notre engagement à faire du Conseil et de l'Autorité des marchés financiers un haut lieu de gouvernance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Bernard Motulsky
Président
Conseil consultatif de régie administrative
de l'Autorité des marchés financiers

L'article 48 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2) (la Loi) institue, au sein de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), le Conseil consultatif de régie administrative (Conseil).

Le Conseil formule des avis et des recommandations à l'Autorité et à son président-directeur général, conformément à ses fonctions énoncées à l'article 57 de la Loi. Il soutient également le ministre des Finances en lui faisant rapport pour toute question qu'il lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et l'utilisation efficace de ses ressources.

Le Conseil doit faire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

Composition du Conseil

Le Conseil est composé de sept membres, dont un président, nommés par le ministre, en application de l'article 49 de la Loi. Ceux-ci sont choisis pour leur connaissance du secteur financier et leur expertise en matière de gestion administrative. Ils se doivent également d'être, en tout temps, à l'abri de toute situation de conflit d'intérêts et totalement indépendants de l'Autorité et des entreprises qu'elle encadre. Ainsi, pour assumer pleinement son rôle, au cours de l'exercice financier 2006-2007, le Conseil a enfin pu compter sur la contribution d'une équipe complète composée des membres suivants :



De gauche à droite. Première rangée : Marie Lacroix, Bernard Motulsky, Michel Lespérance. Deuxième rangée : Jean Phaneuf, Andrée Mayrand, Michel Lamontagne, Jacques Saint-Pierre.

- Monsieur Bernard Motulsky, président du Conseil, est communicateur, professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et cotitulaire de la Chaire en relations publiques.
- Monsieur Michel Lespérance, secrétaire du Conseil, occupait jusqu'en septembre 2005, moment de sa retraite, le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal.
- Madame Marie Lacroix, nommée le 30 novembre 2006, est consultante en gestion.
- Monsieur Michel Lamontagne est spécialisé en financement privé et en formation de groupes d'anges financiers, et est actif comme administrateur de sociétés.
- Madame Andrée Mayrand, nommée le 8 février 2007, est directrice, gestion des placements du régime de retraite de l'Université de Montréal.
- Monsieur Jean Phaneuf est président d'Analyse psychologie organisationnelle, une société-conseil en évaluation du potentiel et en efficacité organisationnelle.
- Monsieur Jacques Saint-Pierre est professeur titulaire au Département de finance et assurance de l'Université Laval et directeur fondateur du Laboratoire de recherche en évaluation des entreprises de l'Université Laval (LABVAL).

Le Conseil a tenu huit séances officielles au cours de l'exercice visé par ce rapport en plus de quatre sessions de travail. Les échanges menés à ces occasions ont permis notamment les réalisations suivantes.

Avis et recommandations

Avis sur le plan d'activités

En début d'exercice, soit le 5 mai 2006, en application du paragraphe 2° de l'article 57 de la Loi, le Conseil a émis un avis favorable quant au plan d'activités 2006-2007 de l'Autorité après s'être assuré que celui-ci intègre un plan de développement organisationnel et que la présentation du plan mette en évidence les enjeux déterminants du secteur financier.

Avis sur les prévisions budgétaires

Préalablement à l'avis qu'il a donné le 19 février 2007, en application du 2^e paragraphe de l'article 57 de la Loi, concernant les prévisions budgétaires de l'Autorité, le Conseil a recommandé que des ajustements soient apportés afin d'assurer un équilibre budgétaire. Les prévisions budgétaires 2007-2008 qu'il a soutenues, reflètent cet équilibre. Elles sont l'aboutissement d'une collaboration marquée et d'échanges constants entre le Conseil et la haute direction de l'Autorité.

Avis sur la gouvernance et l'harmonisation de la gouvernance de l'Autorité avec l'énoncé de politique

Dans le cadre de l'initiative gouvernementale de modernisation de la gouvernance des sociétés d'État, le Conseil a produit un avis concernant l'amélioration de la gouvernance de l'Autorité et des outils supplémentaires qui lui seraient utiles pour assurer plus efficacement sa mission.

Le Conseil a produit cet avis en vérifiant l'application des principes de modernisation de la gouvernance des sociétés d'État à la situation particulière de l'Autorité et du Conseil, qui n'est pas, à proprement parler, un conseil d'administration. Le Conseil a ensuite procédé à un autodiagnostic de ses pratiques de gouvernance et s'est donné des plans d'action, qu'il est en voie de réaliser.

Des outils tels un plan annuel de travail du Conseil ainsi que des pratiques améliorant son efficacité, par exemple des présentations à la fois plus exhaustives et faisant appel à plus de synthèse, ont été mis place ou sont en voie de l'être.

Les résultats préliminaires de cet exercice laissent entrevoir pour le Conseil une efficacité accrue et un approfondissement plus grand de ses dossiers.

Avis en matière de ressources humaines

Le Conseil estime que l'actif déterminant de l'Autorité réside dans les membres de son personnel. L'Autorité doit relever des défis importants et doit pouvoir s'appuyer sur des employés engagés et compétents. C'est pourquoi le Conseil a examiné avec attention, au cours de l'exercice 2006-2007, plusieurs questions d'importance touchant le secteur des ressources humaines telles que la sélection des surintendants, le suivi de leur plan de développement, l'élaboration d'une étude portant sur leur rémunération ainsi que l'embauche d'une directrice du développement du potentiel humain. Ainsi, plusieurs initiatives prometteuses ont été entreprises ou modifiées par l'organisation, à la suite des suggestions du Conseil. Celui-ci continue à en faire une de ses priorités.

Le Conseil a également été sensible aux dossiers sur l'équité salariale, la classification des employés et le renouvellement des conventions collectives, la rémunération des cadres, le plan de relève en cas de pandémie ou de crise, ainsi que le sondage auprès des employés afin d'évaluer leur perception à propos de l'organisation.

De plus, en application du paragraphe 3° de l'article 57 de la Loi, le Conseil a formulé un avis recommandant l'embauche de madame Danielle Boulet à titre de surintendante à la solvabilité. L'intégration de cette nouvelle personne au sein de la haute direction, au mois de septembre 2006, tout comme celle de monsieur Louis Morisset, surintendant aux marchés de valeurs, entré en fonction au mois de mai 2006, ont fait l'objet d'un suivi par le Conseil.

Finalement, le Conseil a pu suivre le processus de renouvellement des contrats des membres de la haute direction embauchés, à la création de l'Autorité, par le Bureau de transition et faire des recommandations pour en améliorer l'efficacité. Ce processus devrait être complété au début de l'exercice financier 2007-2008.

Suivis particuliers et autres activités

Suivis sur l'information de gestion et la reddition de comptes

Afin de pouvoir suivre les activités de l'Autorité de façon optimale, le Conseil a précisé ses attentes en regard de l'information de gestion et de la reddition de comptes qui lui sont communiquées périodiquement. Les indicateurs en voie d'être mis en place ainsi que la présentation actuelle améliorée des résultats permettent déjà de porter plus aisément un regard nuancé et critique sur l'évolution de la situation à l'Autorité.

Aussi, le Conseil a établi les paramètres de l'ensemble de la documentation qui doit lui être communiquée à titre informatif, ou encore, dans le cadre plus formel d'une séance. Le Conseil note avec satisfaction et apprécie l'amélioration de la lisibilité et de la pertinence de l'information ainsi transmise.

Le Conseil a participé aux divers échanges avec le Vérificateur général du Québec et a accompagné la direction de l'Autorité dans le virage effectué afin d'être en mesure de produire une comptabilité par activités, mais non sans en questionner d'abord la pertinence.

Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le Conseil a contribué à l'amélioration de la gouvernance du Fonds réservé, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de soutenir l'Autorité dans la réalisation de sa mission en matière de promotion de la gouvernance, et de protection et d'éducation des investisseurs.

À ce titre, le Conseil a approuvé les lignes directrices du Fonds réservé après qu'y furent apportées, à sa demande, certaines modifications ayant pour but de consolider la saine gouvernance du Fonds et de préciser le rôle du Conseil à son égard. Le Conseil tient ainsi à s'assurer que les projets réalisés sont en adéquation avec les priorités déterminées par l'Autorité et qu'ils bénéficient d'une large diffusion.

Par ailleurs, le Conseil a pris soin de proposer que certaines mesures soient prises afin d'assurer la pérennité du Fonds réservé. Au nombre des initiatives immédiates qui peuvent être réalisées par l'Autorité, de façon autonome, le Conseil a suggéré d'une part, une capitalisation des actifs du Fonds réservé, et d'autre part que les montants disponibles pour le financement des projets soient déterminés de façon à ne pas mettre en péril la stabilité de ces actifs. L'Autorité a retenu cette recommandation.

Suivi des travaux législatifs et réglementaires

Le Conseil a également suivi de près les diverses initiatives qu'a prises l'Autorité afin de contribuer à l'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada. Ces efforts d'harmonisation se concrétisent dans ce qu'il est convenu d'appeler le « régime du passeport ».

De plus, le Conseil fait sienne la priorité de soutenir l'Autorité dans tous les efforts qu'elle déploie afin d'accroître sa capacité de surveillance des marchés et la rapidité de son intervention dans les situations où la protection des épargnants le requiert et où il y a malversation.

Suivi des dossiers d'encadrement majeurs

L'exercice financier 2006-2007, tout comme le précédent, aura été marqué par deux dossiers d'encadrement majeurs, en l'occurrence Norbourg et Mount Real. Considérant leur importance, le Conseil a été tenu informé sommairement, à chaque séance, de l'évolution générale de la situation, et ce, essentiellement quant à l'impact que ces dossiers avaient sur la gestion de l'organisation. Il maintient sa veille afin que les effectifs nécessaires soient disponibles et déployés adéquatement pour mener à terme, et avec succès, les travaux nécessaires dans ces deux dossiers d'importance, et ce, sans nuire aux autres dossiers de protection du public ainsi qu'aux opérations courantes de l'organisation.

Accroissement de la présence publique de l'Autorité

Le Conseil, au cours de l'exercice 2006-2007, a appuyé l'Autorité dans les diverses initiatives qu'elle a entreprises afin d'accroître sa présence publique. Il s'agit là, pour le Conseil, d'un outil essentiel à la réalisation de la mission de protection des épargnants dont est investie l'Autorité. À cet égard, le Conseil estime que la publication des diverses brochures explicatives produites à l'attention des investisseurs ainsi que celles faisant l'état de la situation dans l'affaire Norbourg, sont des interventions pertinentes qui contribuent à l'éducation et à la protection des épargnants.

Le Conseil a aussi témoigné de son engagement quant à l'importance de la présence publique de l'Autorité en participant activement à la tenue d'un nouvel événement annuel intitulé *Rendez-vous avec l'Autorité des marchés financiers*. Cette rencontre, tenue le 30 octobre 2006, conviait les représentants de l'industrie du secteur financier à une journée de conférences et d'échanges. Le Conseil a profité de cet événement afin de faire connaître publiquement son rôle consultatif auprès de l'Autorité et du ministre.

Finalement, le Conseil a suivi avec satisfaction l'ensemble des activités réalisées dans le cadre du mandat d'initiative sur la protection des épargnants au Québec, dirigé par la Commission sur les finances publiques et plus particulièrement la présentation effectuée par le président-directeur général de l'Autorité en clôture des audiences.

Représentation aux forums nationaux et internationaux

Le Conseil a poursuivi sa réflexion sur la participation de l'Autorité aux divers forums nationaux et internationaux afin de bien évaluer l'impact de cette implication sur la gestion, le budget et les opérations de l'Autorité. Le Conseil y voit un moyen efficace d'accroître l'harmonisation de la réglementation ainsi que sa capacité de surveillance des marchés et sa rapidité d'intervention.

En effet, la grande majorité de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières, au niveau pancanadien, se développe dans un contexte de collaboration entre les diverses autorités du pays. De plus, les marchés financiers du monde entier étant étroitement liés, la faiblesse de certains régimes réglementaires financiers peut entraîner des risques pour les marchés financiers québécois. L'Autorité peut influencer sur les débats de l'heure et prendre des mesures pour s'assurer que les normes développées au Québec respectent les standards internationaux.

Finalement, tout en étant conscient des exigences de représentation internationale pour assurer l'efficacité des marchés financiers au Québec, le Conseil entend poursuivre le travail avec l'Autorité pour mieux cibler le plan d'action international au cours de la prochaine année.

Conclusion

Les membres du Conseil sont satisfaits des progrès réalisés au cours de l'exercice financier 2006-2007.

Ils peuvent témoigner des démarches qui ont été réalisées afin d'intensifier l'encadrement des marchés et la répression des crimes sur les marchés financiers.

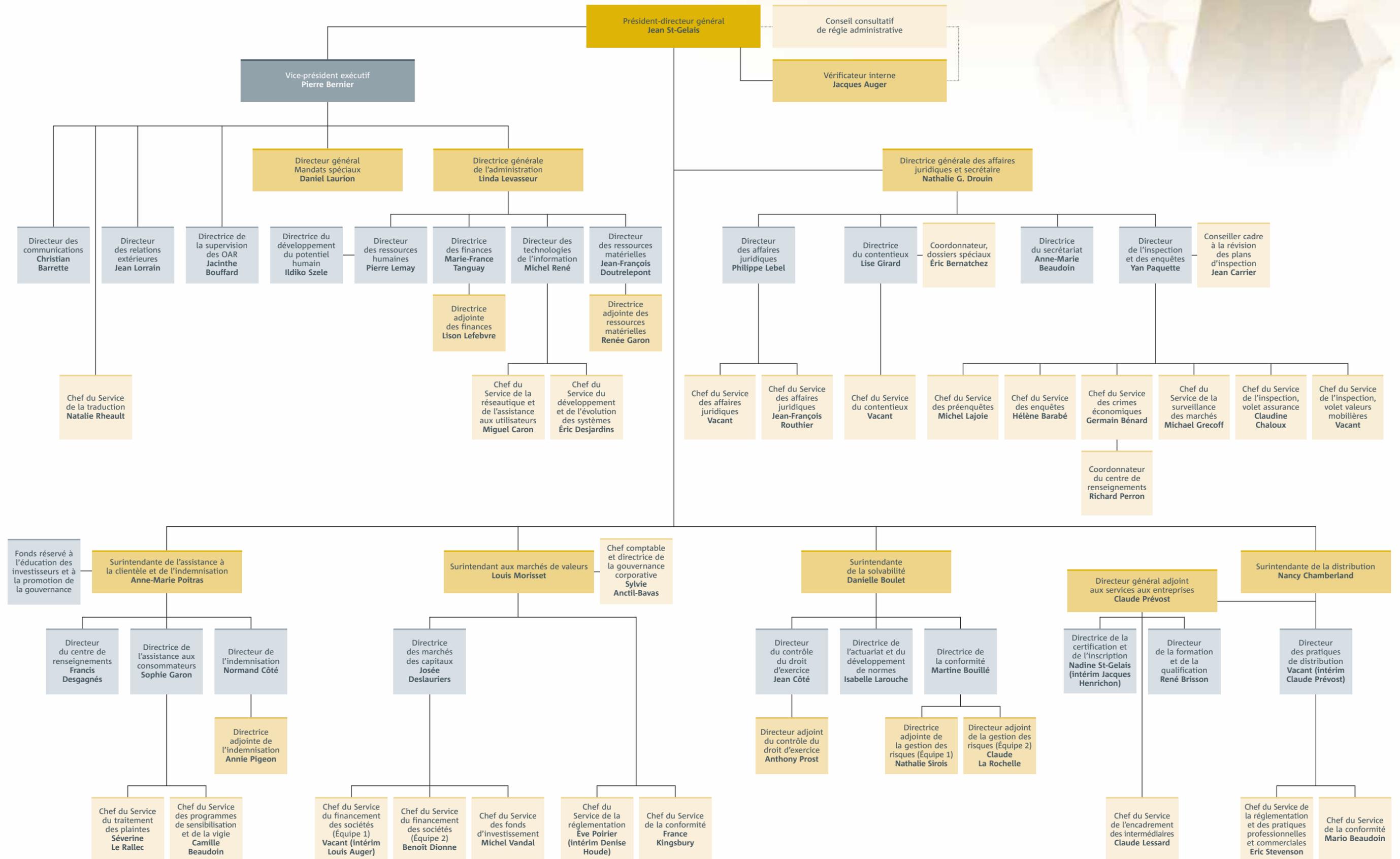
Le Conseil constate également, avec satisfaction, les initiatives qui ont été prises, sur les plans législatif et réglementaire, afin de contribuer à l'amélioration continue de la compétitivité de nos marchés financiers et à faire de ceux-ci un lieu qui inspire la confiance nécessaire aux épargnants.

Le Conseil croit résolument qu'à ce jour l'Autorité des marchés financiers est engagée dans une démarche garante de l'amélioration de la qualité de sa gouvernance.

Les membres du Conseil tiennent à souligner la précieuse contribution qu'ils reçoivent de la part de M^e Anne-Marie Beaudoin, directrice du Secrétariat ainsi que la pleine et entière collaboration qu'offrent tous les membres de la haute direction de l'Autorité et plus particulièrement son président-directeur général, monsieur Jean St-Gelais.

Le Conseil tient également à souhaiter la bienvenue à mesdames Marie Lacroix et Andrée Mayrand, membres nouvellement nommées. Leur présence ainsi que leur expertise assurent au Conseil la stabilité et les ressources qui lui permettront de jouer pleinement son rôle de conseiller en matière de gestion administrative.

ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2007



Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
(418) 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
(514) 395-0337

Numéro sans frais: 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca